

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Compte-Rendu

Le mardi 15 décembre 2020,  
A 18 heures 00,

Le quinze décembre deux mille vingt, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'Espace Bocapole, sous la présidence de Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 26

Étaient présents (60) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, Cécile VRIGNAUD, Nicole COTILLON, Pascale FERCHAUD, Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Philippe AUDUREAU, Jérôme BARON, Béangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Yves BILHEU, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Isabelle BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Jean-Louis LOGEAIS, Thierry MAROLLEAU, Vincent MAROT, François MARY, Jean Claude METAIS, Patricia MIMAUULT, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Yves MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Claude POUSIN, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Christine SOULARD, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (6) : Nathalie BERNARD à Jean-Louis LOGEAIS, Claire COLONIER à Serge BOUJU, Emmanuelle HERBRETEAU à Roland MOREAU, Rachel MERLET à Sébastien GRELLIER, Jean-François MOREAU à Béangère BAZANTAY, Claire PAULIC à Denis PRISSET

Excusés (9) : Nathalie BERNARD, Claire COLONIER, Stéphanie FILLON, Emmanuelle HERBRETEAU, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Claire PAULIC, Dominique REGNIER

Absents (6) : Anne-Marie BARBIER, Jacques BELIARD, Marie-Line BOTTON, Marie GAUVRIT, Etienne HUCAULT, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 09-12-2020

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre BODIN

<b>1. ASSEMBLEES</b> .....	<b>4</b>
<b>1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL</b> .....	<b>4</b>
<b>2. DELIBERATIONS</b> .....	<b>4</b>
<b>2.1. ADMINISTRATION GENERALE</b> .....	<b>4</b>
2.1.1. Règlement intérieur des assemblées .....	4
2.1.2. Débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance .....	4
2.1.3. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : Renouvellement des membres du Conseil d'Administration suite à la démission d'un membre élu .....	5
2.1.4. Définition de l'intérêt communautaire à « Musée de la Tour Nivelle ».....	6
2.1.5. « COT : Contrat d'Objectif Territorial pour la Transition Ecologique » .....	7
<b>2.2. RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>8</b>
2.2.1. Mutualisation CA2B/CIAS : convention 2020 de répartition des charges de structure et de gestion des services.....	8
2.2.2. Remboursement inter budgets liés aux agents multi budgets et au plan de formation mutualisé .....	10
2.2.3. Modalités de mise en oeuvre du télétravail .....	12
2.2.4. Règlement temps de travail de l'Agglo2B .....	15
2.2.5. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires .....	16
2.2.6. Indemnité horaire pour travail normal de nuit .....	16

2.2.7.	Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.....	17
2.2.8.	Modalités d'exercice du travail à temps partiel.....	18
2.2.9.	Mise à jour du régime des astreintes.....	19
2.2.10.	Mise à disposition d'un véhicule au Président et aux élus communautaires .....	21
2.2.11.	Remboursement des frais de déplacement des élus liés à l'exercice du mandat communautaire >>> <b>SUJET REPORTE</b> .....	22
<b>2.3.</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> .....	<b>23</b>
2.3.1.	Participation au financement du projet de réhabilitation du Campus des Métiers de Niort .....	23
2.3.2.	Opération collective FISAC "Coeur de bourg, Coeur de vie" : prolongation de l'opération jusqu'au 31 mars 2021 (Avenant à la convention) .....	23
2.3.3.	Convention d'objectifs avec la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais : prolongation par avenant n°3 et attribution d'une subvention au titre de l'année 2020 .....	25
<b>2.4.</b>	<b>EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT</b> .....	<b>26</b>
2.4.1.	« Convention d'utilité sociale (CUS) » DEUX-SEVRES HABITAT - Etat : requête de l'Agglo2B pour participer à son élaboration .....	26
<b>2.5.</b>	<b>TOURISME</b> .....	<b>27</b>
2.5.1.	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Syndicat Mixte du Château de Saint-Mesmin .....	27
<b>2.6.</b>	<b>TRANSPORTS</b> .....	<b>27</b>
2.6.1.	Attribution d'une subvention Mobilité à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais pour l'année 2020 .....	27
<b>2.7.</b>	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> .....	<b>28</b>
2.7.1.	Politique de la ville - Convention d'utilisation de l'abattement TFPB annexée au contrat de ville : prolongation 2020-2022 par avenant n°2 .....	28
<b>2.8.</b>	<b>PETITE ENFANCE</b> .....	<b>29</b>
2.8.1.	Attribution des subventions 2019 aux associations gestionnaires : subvention définitive selon activité réelle au profit de l'association « Le Club d'Argentonnay » (correction de montant DEL-CC2020-008) .....	29
2.8.2.	Associations gestionnaires « Enfance-Petite Enfance » : attribution des subventions 2020 .....	30
2.8.3.	Subventions aux associations exerçant les activités « Petite Enfance-Enfance » : acomptes 2021 .....	33
<b>2.9.</b>	<b>DECHETS</b> .....	<b>34</b>
2.9.1.	Dépôts des déchets en déchetteries : Tarifs à compter du 1er janvier 2021 .....	34
2.9.2.	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative : Tarifs de la part incitative à compter du 1er janvier 2021 .....	36
2.9.3.	Tarifs de prestations de services divers à compter du 1er janvier 2021 .....	37
2.9.4.	Redevance spéciale incitative : Tarifs pour les communes membres à compter du 1er janvier 2021 .....	38
2.9.5.	Redevance spéciale incitative pour les professionnels : adoption des Tarifs à compter du 1er janvier 2021 .....	40
2.9.6.	Déchets - Vente de biens : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2021 .....	41
2.9.7.	TEOMi Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères part incitative 2021 : Démarrage du comptage officiel des productions des usagers de la zone 3.....	42
2.9.8.	Collecte des déchets - changement de fréquence de collecte : demande d'autorisation en préfecture. (Dérogação réglementaire).....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>2.10.</b>	<b>GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS</b> .....	<b>45</b>
2.10.1.	Aménagement de 6 ouvrages hydrauliques sur l'Argent : déclaration de projet	45
<b>2.11.</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>46</b>
2.11.1.	Assainissement collectif : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2021 .....	46
2.11.2.	Assainissement non collectif : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2021	48
2.11.3.	Eaux pluviales /branchements : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2021 .....	48
2.11.4.	Assainissement industriel - redevance assainissement : nouvelle convention de rejet et modification du coefficient de pollution appliqué à la société ELIVIA .....	49
2.11.5.	Mise en place d'une convention de déversement des eaux usées avec la Société Nouvelle NOREA.....	50
<b>2.12.</b>	<b>CULTURE</b> .....	<b>51</b>
2.12.1.	Programmation culturelle « AGGLO2B - SCENES DE TERRITOIRE » : adoption du budget previsionnel et demandes de subvention pour l'année 2021 .....	51

<b>2.13. FINANCES</b> .....	<b>53</b>
2.13.1. Subventions de fonctionnement 2021 aux « associations d'Intérêt Communautaire » : attribution d'acomptes .....	53
2.13.2. Budget Principal - Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote du BP 2021 .....	54
2.13.3. Budget Annexe « Assainissement Collectif » - Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote du BP 2021 .....	55
2.13.4. Budget Annexe « Collecte et Traitement des Déchets » - Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote du BP 2021 .....	55
2.13.5. Budget Principal CA2B : DM n° 5.....	56
2.13.6. Budget Annexe Développement économique : DM n°3 .....	57
2.13.7. Budget Annexe Gestion des déchets : DM n° 2.....	57
2.13.8. Budget Principal CA2B : Modification de l'autorisation de programme pour l'opération relative à la bibliothèque/musée/OT Mauléon .....	58
2.13.9. Budget Principal CA2B : Modification de l'autorisation de programme pour l'opération relative au PLUI .....	59
2.13.10. Budget « Assainissement collectif » : Modification de l'autorisation de programme pour l'opération relative à la STEP de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE.....	60
2.13.11. Exonération partielle loyer Pescalis SPIC .....	60
2.13.12. Refacturation Téléphonie/Informatique « Office 365 » à la commune de BRESSUIRE 2ème semestre 2020.....	61
2.13.13. Refacturation Informatique « Office 365 » 2ème semestre 2020 à la commune de FAYE-L'ABBESSE .....	61
2.13.14. Budget principal : Fixation du prix de location des vélos électriques à PESCALIS	62
2.13.15. Projet d'acquisition de sculptures de Franck AYROLLES : Fonds de concours .....	63
2.13.16. Fonds de concours : commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SEVRE .....	63
2.13.17. Fonds de concours : commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE .....	66
2.13.18. Fonds de concours : commune de LA PETITE BOISSIÈRE .....	67
2.13.19. Fonds de concours : commune de BRETIGNOLLES.....	69
2.13.20. Fonds de concours conteneurs point d'apport volontaire : commune de SAINT-AMAND SUR-SÈVRE.....	74
2.13.21. Fonds de concours conteneurs point d'apport volontaire : commune de CERIZAY .....	75
2.13.22. Fonds de concours conteneurs point d'apport volontaire : commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE .....	76
2.13.23. Fonds de concours conteneurs point d'apport volontaire : commune de CHICHÉ	77
2.13.24. RGPD Règlement Général sur la Protection des Données : Adhésion à la centrale d'achat du Centre de Gestion 79 et au marché de mise en conformité avec le RGPD .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS</b> .....	<b>79</b>

# 1. ASSEMBLEES

---

## 1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

cf : PV du conseil communautaire du 3 novembre 2020

Pour toute la durée de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est exceptionnellement abaissé au 1/3.

# 2. DELIBERATIONS

---

## 2.1. ADMINISTRATION GENERALE

### 2.1.1. Règlement intérieur des assemblées

Délibération : DEL-CC-2020-252

ANNEXE : Règlement Intérieur Assemblées

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1, et L2121-22-1

**Considérant** que suivant la publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les dispositions prévues par l'article L5211-1 susvisé s'appliquent à compter du renouvellement général des conseils municipaux 2020 ;

**Considérant** que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

**Considérant** que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a été installé le 9 juillet 2020.

Le règlement est présenté et commenté en séance.

**Le conseil communautaire est invité à adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il est présenté et tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.1.2. Débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance

Délibération : DEL-CC-2020-253

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-11-1.

Après chaque renouvellement général des conseillers municipaux ou toute évolution de périmètre ou fusion d'EPCI, le Président doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux, dans

un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte

Le pacte de gouvernance peut prévoir (de façon non exhaustive) :

- *Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT*
- *Les Conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire,*
- *Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ; »*
- *La création de commissions spécialisées associant les maires,*
- *La création de commissions spécialisées associant les maires aux décisions prises par l'organe délibérant*
- *Les modalités de fonctionnement des commissions thématiques selon l'article L5211-40-1 du CGCT,*
- *La création de conférences territoriales des maires qui pourraient être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques communautaires*
- *Les conditions dans lesquelles le président peut déléguer à un maire l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.*
- *Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services*
- *Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions*

Le pacte de gouvernance a surtout pour ambition :

- de définir les objectifs communs partagés en cohérence avec le projet de territoire,
- de garantir une meilleure coordination entre les communes et la communauté,
- de mettre en place un système de gouvernance permettant participation et coopération,
- de fixer les orientations en matière de mutualisation des services,
- d'organiser un retour d'information pertinent vers les communes de l'action intercommunale, et vers le citoyen,

permettant une prise de décision efficace et partagée et la mise en œuvre efficace des politiques communautaires.

**Arrivée de MME Dominique REGNIER à 18h30.**

**Le conseil communautaire est invité à débattre de l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance et de décider des modalités de son élaboration.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.1.3. Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : Renouvellement des membres du Conseil d'Administration par suite de la démission d'un membre élu**

**Délibération : DEL-CC-2020-254**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles R123-7 et R123-8, R123-27 à R123-29 ;

**Vu** la délibération n°12-2013-a du conseil communautaire du 04 décembre 2013 portant création du CIAS ;

**Vu** la DEL-CC-2020-120 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant détermination du nombre d'administrateurs et élection des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

**Vu** la démission adressée par courrier du 19 octobre 2020 au Président de Mme Sylvie BAZANTAY, membre élu du Conseil d'Administration du CIAS ;

Par délibération susvisée n°2020-120 du 21 juillet dernier, le conseil communautaire a arrêté la composition du conseil d'administration du CIAS et a procédé à l'élection de ses membres. La liste candidate, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a obtenu l'ensemble des sièges au conseil d'administration du CIAS :

- M. François MARY,
- Mme Pascale FERCHAUD,
- M. Jean-Louis LOGEAIS,
- Mme Christine SOULARD,
- Mme Marie-Line BOTTON,
- Mme Anne-Marie REVEAU,
- Mme Sylvie RENAUDIN,
- Mme Sophie BESNARD,
- Mme Olivia BAUDRY (suivante de liste)

Par suite de la démission de Mme Sylvie BAZANTAY acceptée par M. le Président, et en l'absence de candidats suivants sur la liste, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres du conseil d'Administration du CIAS.

Le conseil communautaire, en application de l'article L123-6 susvisé, est invité à procéder à l'élection, des administrateurs du CIAS.

Cette élection a lieu à la représentation proportionnelle au scrutin majoritaire de liste au sein l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les représentants de la société civile seront nommés, quant à eux, par arrêté du Président après affichage au siège de l'AGGLO2B et au CIAS, invitant les associations à proposer des candidatures au Président.

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **2.1.4. Définition de l'intérêt communautaire - « Musée de la Tour Nivelles »**

Délibération : DEL-CC-2020-255

**Vu** les délibérations du conseil communautaire respectives n°DEL-CC-2018-090 en date du 15 mai 2018 relative à la première définition de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs », et n° DEL-CC-2018-240 en date du 06 novembre 2018 relative à sa modification ;

Il s'agit de modifier l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » et plus précisément d'enlever le musée de la Tour Nivelles à Courlay des équipements culturels d'intérêt communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de définir l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » comme suit :

- Les équipements culturels suivants :
  - o Le Théâtre de Bressuire,
  - o Bocapôle et son pôle de matériels
  - o Le Conservatoire de Musique (bâtiments à Bressuire).
  - o Le musée labellisé « musées de France » de Bressuire, le musée de Mauléon
  - o La création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de bibliothèques et médiathèques
  - o Gestion et Entretien des cinémas de Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant.
- Les équipements sportifs suivants :
  - o Les centres aquatiques,
  - o Le centre départemental de tennis à BRESSUIRE,

- Les tribunes et le terrain d'hébergement de plein air du « karting du Val d'Argenton » à ARGENTONNAY et ses éventuels développements du site décidés par le conseil communautaire.

**Le conseil communautaire est invité à modifier l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » comme présenté ci-dessous en retirant le musée de la Tour Nivelles à Courlay des équipements culturels d'intérêt communautaire.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.1.5. « COT : Contrat d'Objectif Territorial pour la Transition Ecologique »**

Délibération : DEL-CC-2020-256

**Vu** la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

**Considérant** la circulaire N° 6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

**Considérant** les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat, de développement durable et de prévention et valorisation des déchets ;

**Considérant** le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et les démarches déjà engagées par la collectivité et ses partenaires pour la transition écologique du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** le programme d'accompagnement et de reconnaissance des politiques territoriales (Contrat Territorial Intégré) proposé par l'ADEME.

Il s'agit, en réponse à la sollicitation du gouvernement conformément à la circulaire susvisée, de formaliser un nouveau « contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) », dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre dernier, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement ayant souhaité que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Dans un contexte national de recherche d'un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire, le CRTE a vocation, selon le Premier Ministre à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique.

La transition écologique doit être l'axe transversal des CRTE, et le « COT » Contrat d'Objectif Territorial servira de support technique et financier pour le futur CRTE.

Dans ce cadre, l'ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, agence de la transition écologique, propose un programme d'accompagnement et de reconnaissance des politiques territoriales, le présent « COT : Contrat d'Objectif Territorial pour la Transition Ecologique » pour la transition écologique à destination des collectivités. En accord avec le Plan de relance, les thématiques du climat, de l'énergie, des ressources, de la gouvernance, de la mobilité, de la biodiversité ou encore la réduction des déchets et l'économie circulaire sont prises en compte.

Ce programme s'appuie sur les démarches déjà engagées de la collectivité (PCAET Plan climat-air-énergie territorial, SCOT Schéma de cohérence territoriale, PLUI Plan local d'urbanisme, PLPDMA Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, etc.) et pose la stratégie projetée pour les 4 ans en matière de transition écologique et énergétique. Il

doit donner un « coup de pouce », notamment financier, aux actions déjà engagées et renforcer les stratégies de la collectivité.

Il permet à la collectivité de définir/compléter une stratégie, un plan d'actions et de suivre ou d'évaluer la performance globale de sa politique territoriale.

Il s'appuie sur des référentiels et permet l'obtention de labels reconnus (« Cit'ergie » et « Economie Circulaire ») qui illustrent l'action et l'engagement de la collectivité.

L'appui financier de l'ADEME proposé dans le cadre du Contrat Territorial Intégré, peut s'élever au total à 350 000 € avec une aide forfaitaire de 75000 € en première année pour la réalisation d'un diagnostic déchets/énergie et la construction d'un plan d'actions pour les 3 années suivantes. Cette démarche présente plusieurs intérêts pour la Communauté d'agglomération et notamment celui de permettre une déclinaison du projet de territoire et les plans et programmes dans une stratégie opérationnelle et cohérente en matière de transition écologique et l'afficher via des Labels (reconnaissance des partenaires et de la société civile).

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **engager la collectivité dans la définition d'un contrat territorial intégré avec l'ADEME : le COT Contrat d'Objectif Territorial pour la Transition Ecologique en vue du futur « CRTE contrat territorial de relance et de transition écologique » avec l'Etat ;**
- **déposer une candidature pour solliciter les financements et l'accompagnement associés.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.2. RESSOURCES HUMAINES**

### **2.2.1. Mutualisation CA2B/CIAS : convention 2020 de répartition des charges de structure et de gestion des services**

Délibération : DEL-CC-2020-257

ANNEXE : Convention répartition charges 2020 CA2B CIAS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais collabore étroitement avec son établissement rattaché, le CIAS.

Dans ce contexte, il convient d'adopter pour 2020 la méthode de mutualisation et de répartition des charges entre les deux entités.

#### **1. LES FRAIS DE PERSONNEL**

##### **1.1. Les services fonctionnels liés à l'action sociale :**

Pour les agents affectés aux missions liées à l'action sociale (direction, gestion, administration et accueil mutualisés), qui travaillent pour les deux structures, un pourcentage est défini pour chaque entité comme suit :

CHARGES LIEES AUX PERSONNELS	Budget porteur	Part CA2b	Part CIAS
Accueil Pôle social, 2 place du Millénaire (Budget principal CIAS)	CA2B B. ppal	30%	15 %
Chargée de planning secteur Bressuire (Budget SSIAD°)			55%

Accueil Pôle social, 2 place du Millénaire (Budget principal CIAS) Période du 22/06 au 31/12/2020)	CA2B B. ppal	50%	50%
Assistanat direction (Budget principal CIAS)	CA2B B. ppal	50%	50%
Accueil antenne Argentonnay (Budget principal CA2B)	CIAS BA Portage R	25 %	75 %

En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent le même pourcentage de répartition sera appliqué.

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les montants versés et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

### **1.2. Les services supports liés aux ressources et techniques**

Il est convenu que ces charges seront supportées uniquement par la CA2B.

### **1.3. Les services opérationnels :**

Pour les agents employés par une entité mais assurant également des prestations pour le compte de l'autre entité, la répartition des rémunérations chargées s'effectue de la manière suivante :

ACTIVITES	Remboursement à effectuer par le B PPAL de la CA2B vers le BA SAD
Ménage	5215.72 €

## **2. LES FRAIS DE STRUCTURES**

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées jusqu'au 30 septembre de l'année ainsi que les
- Estimations de dépenses jusqu'au 31 décembre.

L'année suivante, un état de rapprochement sera fait entre

- Le montant versé et
- Les réalisations constatées au compte administratif.
- La différence éventuelle sera régularisée si elle est supérieure ou égale à 5% au vu d'un état sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

En cas de modification de l'activité des services, une nouvelle délibération sera nécessaire.

### **2.1. Site : 2 Place du Millénaire Bressuire**

Pour les services partageant le local situé 2 Place du Millénaire à Bressuire et le même matériel, les frais de structures sont répartis comme suit, sur la base du principe suivant :

- budget principal de la Communauté d'Agglomération : 66 % des dépenses;
- budget principal du CIAS : 34% des dépenses

### **2.2. Autres sites : Argentonnay et Moncoutant**

Pour les services partageant les autres sites, Argentonnay et Moncoutant, les frais de structures sont répartis comme suit, sur la base du principe suivant :

- Site 10 Place Léopold Bergeon à Argentonnay :
  - budget principal de la Communauté d'Agglomération : 50 % des dépenses
  - budget principal du CIAS : 50 % des dépenses.
- site Place du 11 novembre à Moncoutant :
  - budget principal de la Communauté d'Agglomération : 84 % des dépenses
  - budget principal du CIAS : 16 % des dépenses.

## **3. LES CHARGES HORS FRAIS DE STRUCTURE**

Concernant les charges, hors frais de structure, au vu d'un état justificatif, le remboursement s'effectue de la manière suivante :

- facture réglée par la CA2B dont une partie concerne un budget du CIAS : remboursement au réel par le budget concerné
- facture réglée par un budget du CIAS dont une partie concerne un budget de la CA2B : remboursement au réel par le budget concerné.

Sont notamment concernés par cette disposition : l'intervention des services techniques, facture des marchés d'assurances (notamment risques statutaires), frais d'affranchissements, frais de télécommunications, etc.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **adopter pour 2020 la répartition de la facturation des diverses charges partagées entre la communauté d'Agglomération et le CIAS ainsi que les remboursements correspondants tel que présenté ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants cités ;**
- **solliciter le CIAS pour délibérer en concordance.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.2.2. Remboursement inter budgets liés aux agents multi budgets et au plan de formation mutualisé**

Délibération : DEL-CC-2020-258

**Considérant** la demande du Trésor Public que chaque agent soit payé sur un seul budget, un budget porteur a été défini, pour chaque agent relevant de plusieurs budgets.

**Considérant** le Plan de Formation Mutualisé adopté par délibération C-07-2014-19 du conseil communautaire du 8/07/2014 et prolongé pour 2017-2019 par délibération n°CC-2016-302 du 13-12/2016 ;

Afin que chaque budget supporte la charge qui lui incombe, il convient de régulariser comptablement la situation avant la fin de l'exercice.

Les répartitions suivantes ont été élaborées sur la base de l'activité des années précédentes. En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent dans la liste ci-dessous, le même pourcentage de répartition sera appliqué.

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées du 01/01 au 30/09/N,
- Estimation pour la période du 01/10 au 31/12/N calculée au prorata des 9 premiers mois réalisés de l'année N.

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les montants versés et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Ces dispositions concernent :

Mission agents multi budgets	Budget porteur	Total CA2 B	Date de début de période	CA2 B BPPAL (400)	BA Transport (403)	BA Assain. Collectif (404)	BA SPAN C (405)	BA Collecte et Traitement des déchets (410)	BA Gestion déchets (407)	BA Transport (403)	BA ENERGIEN RENOUVELABLES (453)
10 agents mutualisés : assainissement et eaux pluviales	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	100%	01/05/2018	5%		95%					
1 agent mutualisé : assainissement et eaux pluviales	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	100%	29/04/2019	5%		95%					
1 agent mutualisé : assainissement et eaux pluviales	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	100%	02/09/2019	40%		60%					
6 agents mutualisés : assainissement et eaux pluviales	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	100%	01/05/2018	40%		60%					
1 agent : responsable unité laboratoire contrôle qualité	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	100%	01/01/2020			90%	10%				
1 agent : responsable de service assainissement	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	100%	01/05/2018	20%		75%	5%				
1 agent : levée de réseaux	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	100%	01/04/2019	35%		55%					10%
1 agent : exploitation assainissement	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	100%	14/10/2019	5%		95%					
1 agent : chargé(e) de développement transports	BA TRANSPORT	100%	01/01/2020	80%						20%	
1 agent : assistant.te administratif.ve	CA2B BPPAL	100%	11/05/2020		100%						
1 agent : chargé de mission énergie climat	CA2B BPPAL	100%	01/01/2020	95%							5%
1 agent : agent technique polyvalent	CA2B BPPAL	100%	01/01/2020	33%				67%			
1 agent : agent d'entretien station d'épuration Mauléon	CA2B BPPAL	100%	01/06/2019			3,70%					
1 agent : accueil antenne Moncoutant	CA2B BPPAL	100%	01/06/2019							20%	
1 agent : manutention et de maintenance	Collecte et Traitement des déchets	100%	01/04/2018						100%		
1 agent d'entretien centre de tri	Collecte et Traitement des déchets	100%	01/04/2019					60%	40%		
1 agent : responsable Centre de tri	Collecte et Traitement des déchets	100%	01/04/2019					70%	30%		

Au titre de l'année 2019, il convient de régulariser la situation suivante :

Mission agents multi budgets	Budget porteur	Total CA2B	Date de début de période	CA2B BPPAL (400)	BA Transport (403)	BA Assain. Collectif (404)	BA SPANC (405)	BA Collecte et Traitement des déchets (410)	BA Gestion déchets (407)	BA Transport (403)	BA ENERGIE RENOUVELABLES (453)
1 agent : renfort accueil/acueil usagers TEOMI	CA2B BPPAL	100%	06/12/2019					100%			

La modification des dispositions présentées ci-dessus fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Modalités de remboursement de la prestation de coordination assurée par la Maison de l'emploi dans le cadre du plan de formation mutualisé

La Communauté d'agglomération, collectivité désignée comme coordinateur de ce dispositif, en a confié l'organisation et la logistique à l'association Maison de l'Emploi (Cf délibération susvisée).

La prestation est réalisée pour un coût annuel de 14 000 €. La facture a lieu sur l'année n+1.

Les frais liés à cette mission pour l'année 2019 pour l'ensemble des budgets, soit 14000 € ont été portés par le Budget principal de la CA2B. Un remboursement des communes et des établissements de rattachement a été prévu vers le budget principal.

Il convient de procéder également au remboursement par les budgets annexes concernés vers le budget principal selon les dispositions suivantes :

	Nb agents	Coût unitaire (*)	Montant à rembourser au budget principal de la CA2B par les budgets annexes
Budget Gestion des Déchets	4	52.43€	209.72€
Budget Assainissement non collectif	1	52.43€	52.43€

(\*) Coût unitaire = coût de la prestation MDE 2019 / nombre d'agents convoqués (14 000 € / 267agents)

**Le conseil communautaire est invité à :**

- approuver les modalités de remboursements ci-dessus présentées ;
- régulariser ces écritures au vu d'un état par budget.

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.2.3. Modalités de mise en oeuvre du télétravail**

Délibération : DEL-CC-2020-259

ANNEXE : Charte du télétravail

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment

l'article 133.

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 4 décembre 2020

Il s'agit d'adopter la charte du télétravail détaillant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la CA2B et ses établissements de rattachement.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

La charte jointe en annexe a pour vocation de définir un cadre juridique pour les situations répondant à la définition légale du télétravail.

#### Les principes soutenant cette démarche :

- Volontariat : le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par la collectivité. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique.
- Réversibilité : la situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre un terme, sous réserve du respect d'un délai de préavis.
- Maintien des droits et obligations : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est soumis aux mêmes obligations.
- Respect de la vie privée : l'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. A cet effet, il ne peut le contacter que pendant les plages horaires de joignabilité.

#### Les Bénéficiaires :

Le télétravail concerne : les agents fonctionnaires, contractuels de droit public au sein de la Communauté d'Agglomération ou de ses établissements rattachés, occupant un emploi permanent.

Le personnel de droit privé est soumis non à cette charte, mais aux dispositions du code du travail.

#### Les activités éligibles au télétravail :

Les tâches concernées par le télétravail sont celles relatives à la conception, la réflexion, la rédaction ou toutes autres tâches administratives.

Certaines activités sont considérées comme non éligibles au télétravail en raison de :

- la nécessité d'assurer :
  - un accueil physique auprès de tiers dans les locaux de l'administration (agents, usagers, partenaires)
  - une présence physique, notamment les activités d'entretien, de maintenance et d'exploitation des équipements, des bâtiments, des espaces verts...
- l'accomplissement de travaux :
  - portant sur des documents confidentiels ou données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail.
  - requérant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types (dossiers de demande d'aides, d'autorisation, d'agrément, dossiers de contentieux) déposés par des particuliers, des associations ou des entreprises, ainsi que de pièces comptables originales.
  - nécessitant l'utilisation d'applications ou de logiciels informatiques faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance, ou l'utilisation de matériels spécifiques.
- les activités de laboratoire.

La présente liste n'est pas exhaustive.

Le supérieur hiérarchique devra apprécier la compatibilité entre les missions de l'agent demandeur et la pratique du télétravail.

Le télétravail ne pourra être mis en œuvre si les conditions techniques et de savoir-être ne sont pas réunies.

#### Réversibilité :

La durée de la période d'adaptation est de 3 mois pour toute première demande de télétravail. Durant cette période, chacune des parties peut mettre fin unilatéralement et par écrit au télétravail en respectant un délai de prévenance de 1 mois.

Au-delà de cette période d'adaptation, la fin du télétravail peut être prononcée à l'initiative de l'agent ou de l'employeur moyennant un préavis de 2 mois. Ce délai est réduit à 15 jours en cas de nécessités de service.

De même, le télétravail peut être suspendu temporairement à l'initiative de l'employeur en cas de nécessités de service.

#### Nombre de jours travaillés :

Le télétravail n'est plus nécessairement une modalité « régulière » de l'organisation de l'activité de l'agent, puisqu'il peut également être autorisé ponctuellement.

Afin de maintenir le lien social, la cohésion et le bon fonctionnement des équipes, l'agent télétravailleur à temps plein devra être présent deux jours par semaine en présentiel. L'agent ne peut pas télétravailler plus de 3 jours par semaine.

L'autorisation de télétravail peut être accordée pour un recours régulier (ex-télétravail 2 jours par semaine) ou ponctuel (ex 1 jour pour terminer une présentation de dossier) au télétravail.

Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes (tous les lundis et mardis) au cours de la semaine ou du mois.

Elle peut aussi prévoir l'attribution d'un nombre de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an que l'agent peut demander à utiliser auprès de son responsable hiérarchique. L'autorité territoriale peut accorder jusqu'à 20 jours flottants maximum dans l'année. Une évaluation de cette disposition sera réalisée un an après la mise en œuvre de la charte et pourra faire l'objet d'une révision.

Bien qu'une certaine autonomie de gestion des horaires de travail soit reconnue aux télétravailleurs, ils sont toutefois impérativement tenus de se rendre joignables durant les plages horaires de travail suivantes :

- 9h30 à 12h,
- 13h30 à 16 h.

L'agent est tenu d'effectuer son temps de travail effectif défini en cycle de travail en respectant les plages de joignabilité et d'organiser à sa convenance sur une journée le temps restant pour atteindre le temps dévolu à son cycle de travail. L'agent est tenu d'effectuer son temps de travail journalier soit par exemple 7h si le planning hebdomadaire prévoit 7h/jour du lundi au vendredi.

Le télétravailleur qui ne se rendrait pas disponible pendant ces plages horaires pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

#### L'employeur fournit le matériel nécessaire à l'exercice du télétravail :

Sous réserve de la conformité des installations électriques déjà en place au domicile du télétravailleur (lesquelles feront l'objet d'une attestation de conformité remise par le télétravailleur) et de sa connexion d'ADSL, l'employeur fournit selon les missions exercées par l'agent, installe et entretient les équipements nécessaires au télétravail.

Ces équipements seront adaptés en fonction des missions télétravaillées et se composeront d'à minima :

- un ordinateur, clavier et souris,
- un micro, oreillettes.

Le matériel fourni par l'employeur restant sa propriété, il devra être restitué dès la fin de la période de télétravail.

#### Remboursement des frais et dépenses liés au télétravail permanent :

Les coûts de mise en conformité des installations, qui sont un préalable à la demande de l'agent, n'ont pas vocation à être pris en charge par la collectivité.

Les coûts de fonctionnement liés à l'activité professionnelle au domicile de l'agent ne seront pas pris en charge par la collectivité (ce qui inclut les coûts de consommation énergétique : électricité, chauffage...).

Les coûts directs seront pris en charge par l'employeur. Il s'agit des coûts liés :

- aux matériels, logiciels, abonnements, communications le cas échéant ;
- aux outils et à leur maintenance.

L'agent sera indemnisé de son abonnement à concurrence du montant du coût mensuel payé par la CA2B et ses établissements de rattachement dans le cadre de son marché télécoms proratisé au nombre de jours télétravaillés.

La présente Charte entre en vigueur le 1er janvier 2021. Sa mise en œuvre demeure conditionnée à la mise en place effective des conditions techniques et financières nécessaires.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans la charte du télétravail jointe en annexe ;**
- **de demander à ses établissements de rattachement (CIAS, régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole) de délibérer en concordance ;**
- **imputer les recettes et dépenses sur le Budget de rattachement du service concerné.**

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération par 66 voix Pour, 0 voix Contre, et 1 Abstention;**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **2.2.4. Règlement du temps de travail de l'Agglo2B**

Délibération : DEL-CC-2020-260

ANNEXE : Règlement temps de travail

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 4 décembre 2020 ;

**Considérant** le projet de Règlement annexé.

Il s'agit d'adopter le règlement du temps de travail de la CA2B et de ses établissements de rattachement (CIAS, régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole).

Le règlement du temps de travail ci-annexé a pour objet de fixer les règles de fonctionnement interne à la CA2B et ses établissements de rattachement.

Il s'agit d'un outil d'information à destination des managers mais également des agents déjà présents ou nouvellement arrivés.

La mise en place de ce règlement a fait l'objet d'un dialogue avec les représentants du personnel siégeant au comité technique.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **adopter le règlement temps de travail annexé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;**
- **demandeur à ses établissements de rattachement (CIAS, régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole) de délibérer en concordance ;**
- **imputer les recettes et dépenses sur le Budget de rattachement du service concerné.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.2.5. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

Délibération : DEL-CC-2020-261

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,  
**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Il convient de délibérer sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les heures supplémentaires se définissent comme les heures effectuées à la demande du responsable de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les heures supplémentaires donnent lieu en priorité à compensation sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Seuls les fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels relevant des catégories C et B des cadres d'emplois des filières administrative, technique, culturelle, sportive, animation, sociale et médico-sociale sont susceptibles de percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont limitées à 25 heures par agent et par mois sauf celles pour les agents de la filière médico-sociale qui sont limitées à 20 heures. En cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision motivée du supérieur, ces plafonds peuvent être dépassés. Le comité technique en est informé.

A titre indicatif, sous réserve d'évolution réglementaire, le taux horaire est majoré de 125% pour les quatorze premières heures et de 127% pour les heures suivantes. L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures – 21 heures pour la filière médico-sociale) et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou jours fériés.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à indemnisation et à compensation.

Cette indemnité est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

**Le conseil communautaire est invité à instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégorie B et C effectuant des heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, tel que présenté.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.2.6. Indemnité horaire pour travail normal de nuit**

Délibération : DEL-CC-2020-262

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n°79-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,  
**Vu** le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

**Vu** le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

Il convient dans ce cadre de délibérer sur l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels accomplissant un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail. Les emplois susceptibles de bénéficier de cette indemnité sont rattachés aux Directions : de la Culture, de la Prévention et de la valorisation des Déchets, et des Sports et des Centres aquatiques.

A titre indicatif, l'indemnité horaire est de 0.17 euros sous réserve d'évolution réglementaire.

Cette indemnité est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Elle n'est pas cumulable avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **instituer le régime des indemnités horaires pour travail normal de nuit ;**
- **imputer les recettes et dépenses sur le Budget de rattachement du service concerné.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.2.7. Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés**

**Délibération : DEL-CC-2020-263**

**Vu** la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**Vu** l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Il convient de délibérer sur l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés est versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels effectuant un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

A titre indicatif, l'indemnité horaire est de 0.74 euros sous réserve d'évolution réglementaire.

Cette indemnité est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Elle n'est pas cumulable avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **instituer le régime des indemnités horaires pour travail du dimanche et des jours fériés ;**
- **imputer les recettes et dépenses sur le Budget de rattachement du service concerné.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.2.8. Modalités d'exercice du travail à temps partiel**

Délibération : DEL-CC-2020-264

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;
- Vu** le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;
- Vu** l'avis du comité technique en date du 4 décembre.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Il s'agit d'adopter les modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de la Communauté d'agglomération et ses établissements de rattachement (CIAS, régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole).

### Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation est une modalité de temps de travail choisi par l'agent et accordé par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de fonctionnement du service. Le service à temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps conformément au décret 2004-777 susvisé.

Au sein de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, la quotité de service à temps partiel sur autorisation peut-être soit de 50%, 60%, 70% ou 80%.

Pour les demandes de renouvellement de temps partiel à 90% susceptible de prendre effet avant le 1er septembre 2021, il sera laissé un délai de prévenance. A compter de cette date, aucune demande de renouvellement à 90% ne sera acceptée.

### Le temps partiel de droit :

Une autorisation de temps partiel est délivrée de droit :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail après avis du service de médecine préventive.

La quotité de service à temps partiel peut-être de 50% 60% 70% ou 80% de la durée hebdomadaire de service conformément au décret 2004-777 susvisé.

Conformément au décret 2020-467 susvisé, sous réserve d'une délibération, il est possible d'expérimenter le temps partiel annualisé de droit jusqu'au 30 juin 2022.

Pour les demandes de temps partiel à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant, les agents sont autorisés à titre expérimental à cumuler la période non travaillée de leur temps partiel annualisé sur une durée limitée dans le temps, à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant.

Ce temps partiel est accordé de droit, il est non reconductible et correspond à un cycle de 12 mois. Il débute par une période non travaillée de deux mois maximums non fractionnable, puis

s'exerce selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 %.

Ce dispositif permet ainsi aux agents publics de bénéficier d'une alternative au congé parental. Il fera l'objet d'une évaluation au niveau national en 2022.

#### Demande de temps partiel et renouvellement :

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être déposées auprès de l'autorité :

- 2 mois avant la date d'effet pour une demande d'octroi
- 1 mois avant la date d'effet pour une demande de renouvellement

Les demandes de temps partiel de droit devront être déposées auprès de l'autorité :

- 1 mois avant la date d'effet pour une demande d'octroi et de renouvellement

La modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours sur demande de l'intéressée présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

#### Modalités d'organisation du travail à temps partiel :

Le temps partiel s'organisera sous la responsabilité des responsables de service et en concertation avec l'agent selon une des modalités suivantes soit :

- Quotidienne : temps de travail réduit chaque jour
- Hebdomadaire : nombre de jours travaillés dans la semaine est réduit
- Pluri-hebdomadaire : répartition inégale entre les différentes semaines du mois avec éventuellement des semaines à temps plein et des semaines non travaillées
- Annuelle : service organisé sur l'année civile sous réserve de l'intérêt du service

#### **Le conseil communautaire est invité à :**

- **fixer les conditions d'exercice du temps partiel selon les modalités définies ci-dessus, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;**
- **d'expérimenter le temps partiel annualisé jusqu'au 30 juin 2022 conformément aux modalités définies ci-dessus ;**
- **demander à ses établissements de rattachement (CIAS, régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapole) de délibérer en concordance.**

***Le conseil, après en avoir délibéré,***

***ADOpte à l'unanimité cette délibération,***

***AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

#### **2.2.9. Mise à jour du régime des astreintes**

Délibération : DEL-CC-2020-265

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

**Vu** l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

**Vu** l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2015-341 du 15 décembre 2015 portant sur le régime d'astreintes

transitoire des agents de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 4 décembre 2020 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'élargir le régime des astreintes aux agents rattachés à la Direction des Systèmes d'Information en plus des agents de la filière technique exerçant au sein des Directions de l'Assainissement, de la Prévention et Valorisation des déchets, et des Sports et Centres aquatiques.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels de droit public.

Il est proposé le régime des astreintes suivant :

Intitulé astreintes	Service concerné	Emplois concernés	Nature astreinte	Modalités d'organisation
<b>Astreinte d'exploitation (1)</b>	Assainissement	Agents de maintenance et d'exploitation des installations et/ou réseaux d'assainissement (Agents techniques, électromécaniciens, ...)	-interventions techniques sur le réseau (appel usagers), -interventions techniques sur les installations d'assainissement type stations, postes de relèvement (alarmes de télégestion)	Semaine complète (159.20 € *)
	Centres aquatiques	Agents techniques de maintenance (électriciens, plombiers...)	-intervention de maintenance (dysfonctionnements techniques, et contrôles qualité eau)	Semaine complète (159.20 € *)
	Systèmes d'information	Agents du service informatique	-intervention dépannage informatique et téléphonie	Week-end (du vendredi soir au lundi matin) (116.20 € *)
<b>Astreinte de décision (2)</b>	Gestion des déchets	Encadrants du service	- astreinte de décision : (Pb déchetteries, panne véhicule, ...)	Nuit en semaine (10 € *) Week End (du vendredi soir au lundi matin) (76 € *)
	Systèmes d'information	Encadrants du service	- astreinte de décision : avis d'un responsable technique (pannes, dysfonctionnements, etc)	Week End (du vendredi soir au lundi matin) (76 € *)

(\*) Montant de référence en vigueur

(1) Astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités de service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir

(2) Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires

Le présent régime général des astreintes met un terme à tous les systèmes existants et les remplace définitivement.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **adopter le régime des astreintes selon les conditions définies ci-dessus à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;**
- **imputer les recettes et dépenses sur le Budget de rattachement du service concerné.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.2.10. Mise à disposition d'un véhicule au Président et aux élus communautaires**

Délibération : DEL-CC-2020-266

**Vu** les articles L.2123-18-1-1 et L.5211-13-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

**Vu** l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**Considérant** la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal.

**Considérant** que le conseil communautaire peut mettre un véhicule de fonction à disposition de ses membres lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie ;

**Considérant** en application des articles susvisés, que l'attribution d'un véhicule aux membres élus du conseil ainsi qu'aux agents intercommunaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité ;

**Considérant** qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer les modalités d'attribution d'un véhicule de fonction aux membres élus du conseil ;

**Considérant** que la mise à disposition d'un véhicule de fonction est susceptible de constituer un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation selon les modalités retenues.

L'attribution d'un véhicule communautaire aux membres élus du conseil est fixée de la façon suivante :

- Véhicule partagé : usage non exclusif
- **Attributaire à titre « prioritaire » :** le Président de la communauté d'agglomération.  
La présente délibération vaut autorisation individuelle annuelle d'attribution d'un véhicule au Président de la communauté d'Agglomération : M. Pierre-Yves MAROLLEAU pour des déplacements relevant de l'exercice du mandat.

L'usage privatif du véhicule est autorisé dès lors qu'il est justifié par les modalités suivantes :

- usage personnel et/ou familial possible pour un déplacement privé lorsque ce dernier est encadré ou contigu au déplacement relevant de l'exécution du mandat,
- tout déplacement sur le territoire de la commune de rattachement.

A contrario, l'usage personnel pour un déplacement ne relevant exclusivement que de la sphère personnelle n'est pas autorisé.

- **Autres attributaires sans usage exclusif :** les vice-présidents et conseillers délégués membres du bureau pour l'exercice d'une mission relevant de leur mandat.

Usage sur réservation selon disponibilité.

Le remisage à domicile est autorisé sans limite d'horaires dès lors qu'il se justifie par une économie de trajet et une optimisation logistique du déplacement relevant de l'exécution du mandat.

L'usage du véhicule à des fins strictement privées (usage familial, déplacements les week-ends et jours fériés hors cadre du mandat etc.) est interdit.

Est toutefois autorisé un court déplacement à usage personnel qui entrerait dans le périmètre à la fois horaire et géographique d'un déplacement plus large nécessité par le mandat.

Dès lors que l'usage du véhicule est nécessité par l'activité du mandat, et même en cas de remisages au domicile justifiés uniquement par des considérations d'ordre logistique, d'usage pratique, ou d'économies de trajets, l'usage privatif sera considéré négligeable.

En cas de transport de tierces personnes lors d'un déplacement nécessité par l'exécution du mandat, seul le membre du conseil, (ou à défaut un chauffeur communautaire), est autorisé à conduire le véhicule communautaire mis à disposition.

**Le conseil communautaire est invité à valider les modalités de mise à disposition d'un véhicule au Président et aux élus communautaires.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette délibération,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **2.2.11. Remboursement des frais de déplacement des élus liés à l'exercice du mandat communautaire - SUJET REPORTÉ**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et L. 5216-4, et D. 5211-5 ;

**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Vu** le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques ;

**Considérant** que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à engager des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté.

Lorsque des frais de déplacement sont engagés par les membres du conseil communautaire à l'occasion des réunions susvisées, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Les bénéficiaires peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions de conseils et des bureaux communautaires, des commissions thématiques dont ils sont membres, des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal, des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté d'agglomération.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à ces réunions, sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, dans des conditions fixées par le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005.

Les remboursements de frais sont possibles sur présentation de pièces justificatives.

**Le conseil communautaire est invité à en délibérer et à valider les modalités de remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire.**

## **2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **2.3.1. Participation au financement du projet de réhabilitation du Campus des Métiers de Niort**

Délibération : DEL-CC-2020-267

**Considérant** la demande de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres datée du 10 novembre 2020 ;

**Considérant** que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres souhaite une confirmation du soutien financier de la collectivité à ce projet sur les bases énoncées ci-dessus avant le 31 décembre 2020.

Par courrier daté du 10 novembre 2020, Madame Nathalie GAUTHIER, Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres, a sollicité le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la réhabilitation du Campus des métiers de Niort.

Ce projet estimé à 21,5 M€ de travaux et 1,375 M€ d'équipements nécessaires au bon fonctionnement de ses ateliers et de ses laboratoires, est financé pour 12,687 M€ par la Région, 1M€ par le Département et 0,5 M€ par la CAN. Le solde sera supporté par la CMA en emprunt et en fonds propres.

Parce que ce projet concerne les entreprises et jeunes du territoire des Deux-Sèvres, il a été proposé une participation de l'ensemble des EPCI des Deux-Sèvres. La clé de répartition est basée sur le nombre d'entreprises issues de chaque territoire employant au moins un apprenti du campus des métiers de Niort.

Ainsi, considérant que la CAN représente 50% de ces entreprises et a contribué à hauteur de 500 000 €, la contribution proposée de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais au projet de réhabilitation du campus des métiers de Niort, sachant que 12.5 % des entreprises employant au moins un apprenti du campus des métiers de Niort sont issus de son territoire, est de l'ordre de 125.000 € maximum et pourra évoluer à la baisse en cas de financements complémentaires.

Les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription dans le cadre du budget prévisionnel 2021 et la participation pourra se faire sur plusieurs exercices budgétaires.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **valider la participation financière au projet de réhabilitation du campus des métiers de Niort à hauteur de 125 000 euros maximum ;**
- **prévoir l'inscription des crédits nécessaires dans le cadre du budget prévisionnel 2021.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.3.2. Opération collective FISAC « Coeur de bourg, Coeur de vie » : prolongation de l'opération jusqu'au 31 mars 2021 (Avenant à la convention)**

Délibération : DEL-CC-2020-268

ANNEXE : Avenant 2 convention FISAC

**Vu** le Décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L. 750-1-1 du code de commerce relatif à la réforme des conditions d'intervention du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2015-344 de candidature à l'appel à projet FISAC 2015 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 15 décembre 2015 ;

**Vu** la délibération n° DEL-CC-2019-153 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération  
CR CC 15 12 2020 VF

du Bocage Bressuirais du 24 septembre 2019 ;

**Vu** la décision n°16-1683 d'attribution de la subvention FISAC du 28 décembre 2016 du Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire pour le financement d'une opération collective en milieu rural sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la convention avec la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 16 mars 2017 au titre du FISAC « Opération Collective en milieu rural » sur le territoire du Bocage Bressuirais et son avenant n°1 en date du 2 décembre 2019 ;

**Vu** la convention de prestations avec la Chambre de Commerce et d'Industrie 79 et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 79 en date du 18 mai 2017 et son avenant en date du 10 décembre 2019 ;

**Vu** la convention relative à la mission d'évaluation du dispositif avec la Chambre de Commerce et d'Industrie 79 et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 79 en date du 20 février 2018 et son avenant en date du 12 juin 2020 ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention avec la Préfecture des Deux-Sèvres au titre du FISAC « Opération Collective en milieu rural » du 2 décembre 2019 ;

**Considérant** la demande de la Communauté d'Agglomération par courrier daté du 27 mai 2020 auprès de l'Etat représenté par la Direction Générale des Entreprises, de prolonger l'opération collective FISAC-COEUR DE BOURG en cours.

**Considérant** le projet d'avenant n°2 à la convention FISAC avec la Préfecture des Deux-Sèvres porté en annexe jointe.

La Communauté d'Agglomération met en œuvre depuis février 2017 une opération collective en faveur de la modernisation des commerces de centres-villes et de centres-bourgs avec le soutien du fonds FISAC.

Cette opération porte sur 3 axes :

- Qualifier et adapter l'offre commerciale des entreprises situées en centres-bourgs, centres-villes ;
- Qualifier et améliorer l'environnement commercial dans les centres-bourgs et centres-villes ;
- Promouvoir, animer, conseiller et évaluer.

Cette opération collective devait arriver à son terme en février 2020 mais une prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 par avenant n°1 susvisé, a été accordée pour mener à bien les actions fléchées dans le programme.

Le contexte sanitaire de cette année 2020 n'a pas permis de finaliser certains travaux portés par les communes ; de plus, certaines actions à destination des TPE ont été décalées dans le temps. Afin de pouvoir produire l'ensemble des factures acquittées dans le délai autorisé, un avis favorable a été donné par la Direction Générale des Entreprises pour prolonger l'opération collective jusqu'au 31 mars 2021. Il convient donc d'établir avec l'Etat un avenant n°2 de prolongation de la convention en cours au titre du FISAC « Opération Collective en milieu rural » sur le territoire du Bocage Bressuirais.

La prolongation de cette opération collective ne modifie pas l'enveloppe financière allouée au début du programme. Les actions à destination des TPE prendront fin au 31 décembre 2020. Aussi, il n'est pas nécessaire de signer d'avenants n°2 avec les partenaires de l'opération.

**Le conseil communautaire est invité à approuver la prolongation jusqu'au 31 mars 2021 de cette opération collective FISAC « Cœur de Bourg – Cœur de Vie » en faveur de la modernisation des commerces de centres-villes et de centres-bourgs avec le soutien du fonds FISAC.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.3.3. Convention d'objectifs avec la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais : prolongation par avenant n°3 et attribution d'une subvention au titre de l'année 2020**

Délibération : DEL-CC-2020-269

ANNEXE : Projet avenant 3 convention MDE

**Vu** la convention d'objectifs signée entre le Syndicat Mixte du Pays du Bocage et l'Association « Maison de l'Emploi » pour trois ans (années 2013 à 2015) déterminant les missions de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2016-267 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016 ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2019-251 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 ;

**Vu** le Budget Annexe Développement Économique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 18 février 2020 ;

**Considérant** la demande écrite de la Présidente de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** le projet d'avenant n°3 la convention d'objectifs porté en annexe jointe.

L'Association « Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais » réunit dans son Conseil d'Administration, 5 collèges :

- Les représentants des entreprises,
- Des syndicats,
- Des élus : Conseil Régional, Conseil Général, Agglo2B,
- Le monde associatif (associations sociales et d'insertion professionnelle),
- Le Service Public de l'Emploi (SPE : Etat, Pole Emploi).

Les recettes de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais émanent principalement de l'Etat, du Conseil Régional, des Fonds Européens et des collectivités locales (Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais).

La subvention sollicitée par la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais pour 2020 est de 95.565 € ; elle se décompose comme suit :

- 68 042,28 € pour la part Mission Locale (0,89 € X 76 452 habitants),
- 27 522,72 € pour la part CBE/MDE (0,36 € X 76 452 habitants),

Ces deux montants (soit 1,25 €/habitant) permettent de justifier l'implication du local auprès de l'Etat et de la Région pour l'obtention des fonds.

La convention d'objectifs qui liait la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

**Johnny BROSSEAU, salarié de la MDE ne prend pas part au vote.**

**Départ de Stéphane NIORT à 19h30 (pouvoir donné à MME Armelle CASSIN).**

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **prolonger par avenant n°3 la convention d'objectifs 2013-2015 liant la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais jusqu'au 31 décembre 2020 ;**
- **attribuer la subvention 2020 représentant un montant de 95.565 € à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.4. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

### **2.4.1. « Convention d'utilité sociale (CUS) » DEUX-SEVRES HABITAT - Etat : requête de l'Agglo2B pour participer à son élaboration**

Délibération : DEL-CC-2020-270

**Vu** l'article L.445-1 du Code de la construction et de l'habitat (CHH) faisant obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour la période 2019-2025,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et notamment son article 104,

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2016-035 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

**Vu** la délibération du conseil d'administration l'Office Public de l'Habitat DEUX-SEVRES HABITAT en date du 21 octobre 2020 engageant la procédure d'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale pour la période 2021-2026,

**Considérant** la présence d'un quartier « *Politique de la ville* » et les enjeux de production de logements locatifs sociaux sur le territoire intercommunal en particulier sur deux communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU,

**Considérant** la présence prépondérante du premier bailleur du département des Deux-Sèvres DSH « DEUX-SEVRES HABITAT » (EPIC) sur le territoire (76% du parc HLM du territoire),

**Considérant** le courrier de l'EPIC DEUX-SEVRES HABITAT du 4 novembre 2020 informant la Communauté d'Agglomération de l'engagement de la procédure d'élaboration de sa Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour la période 2021-2026 et lui demandant si elle souhaite être signataire de celle-ci en apportant une réponse dans un délai de deux mois,

La convention d'Utilité Sociale (CUS) est une démarche obligatoire pour les bailleurs sociaux. Son principe a été fixé par la loi « Mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion » (MOLLE) du 25 mars 2009 et un décret d'application paru le 3 décembre 2009.

Il s'agit d'un « contrat » entre l'organisme HLM et l'Etat, auquel les collectivités locales sont associées. Sont concernés les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) et les départements.

La CUS couvre l'ensemble des champs d'activité des bailleurs au travers de leurs politiques d'investissement, patrimoniales et de leurs politiques de qualité de service. Elle comporte des engagements chiffrés sur la base d'indicateurs de performance sur l'ensemble des missions sociales de l'organisme :

- L'état du service rendu aux locataires,
- L'état de l'occupation sociale des immeubles, en distinguant les immeubles situés ou non dans un quartier prioritaire politique de la ville,
- L'énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement, comprenant notamment le Plan Stratégique du Patrimoine (PSP) et le plan de mise en vente,
- La politique de gestion sociale, établie après concertation avec les locataires

Afin d'assurer une cohérence entre les objectifs de mixité sociale qui seront fixés dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution et la stratégie patrimoniale et de loyers du bailleur, et compte tenu des enjeux de production et de renouvellement du parc de logements locatifs sociaux sur notre territoire, la signature de la CUS apparaît comme une opportunité pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de signifier au bailleur social une volonté d'implication plus opérationnelle dans le domaine du logement social.

Si cette signature reste dans le dispositif législatif actuel sans effet contraignant, néanmoins, le Conseil communautaire demeure en attente que celle-ci implique à l'avenir des collaborations plus approfondies avec le bailleur.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de demander à participer à l'élaboration de la Convention d'utilité sociale de Deux-Sèvres Habitat et à être signataire de cette « CUS ».**

**Le conseil, après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette délibération,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.5. TOURISME**

### **2.5.1. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Syndicat Mixte du Château de SAINT-MESMIN**

Délibération : DEL-CC-2020-271

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-119 0001 du 29 Avril 2014 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Syndicat Mixte « pour la mise en valeur et l'animation du Château de Saint Mesmin » ;

**Considérant** la demande exceptionnelle reçue par courrier daté du 5 novembre 2020 de Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Château de Saint-Mesmin ;

**Considérant** la participation attribuée en 2020 en application de la délibération n°DEL-CC-2020-035 du Conseil Communautaire du 18 février 2020 ;

**Considérant** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2020.

Par courrier du 5 novembre 2020 susvisé, Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Château de Saint-Mesmin a sollicité la communauté d'agglomération (ainsi que les 3 autres collectivités membres : CD85, CD79, CC du Pays de Pouzauges) pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros du fait de la pandémie COVID19 et de ses impacts caractérisés notamment par une forte baisse de la fréquentation touristique du site et une absence quasi-totale de groupes scolaires.

La projection financière établie par le Syndicat Mixte du Château de Saint-Mesmin au 31 décembre 2020 fait état d'un déficit de plus de 34 000 euros. Au vu de ses finances propres, le Syndicat Mixte pourra combler une partie de ce déficit à hauteur de 15 000 euros ; le reste du déficit serait comblé à hauteur de 5 000 euros par chacune des 4 collectivités adhérentes.

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération a attribué pour l'année 2020 une subvention de fonctionnement de 30 000 euros.

**Le conseil communautaire est invité à approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros du fait de la pandémie COVID 19 et de ses impacts, au Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette délibération,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.6. TRANSPORTS**

### **2.6.1. Attribution d'une subvention « Mobilité » à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais pour l'année 2020**

Délibération : DEL-CC-2020-272

**Considérant** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens nécessaire pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 €,

**Considérant** la demande de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais d'une subvention

globale de 5 000 €,

**Considérant** le courrier de demande de subvention de la Maison de l'Emploi reçu en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour son parc mobilité,

Il s'agit d'attribuer une subvention à la Maison de l'Emploi (MDE) du Bocage Bressuirais au titre de l'année 2020 pour son parc de mobilité.

La Communauté d'agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité, peut intervenir :

- dans l'organisation de la mobilité solidaire (droit à la mobilité des plus fragiles),
- dans le versement d'aides au financement de la mobilité inclusive.

Le parc mobilité de la Maison de l'Emploi, composé de divers véhicules, vélos électriques, scooters, voitures, fait partie des solutions de mobilité inclusive.

Les bénéficiaires potentiels sont des publics en insertion, sur prescription sociale.  
L'objectif est d'aider ces personnes à trouver un emploi ou une formation qualifiante.

Ce parc mobilité a été mis en place en 2018. La MDE a sollicité chaque année une subvention auprès de la CA2B.

Année	Objet	Action proposée	Montant demandé	Montant attribué
2018	Parc mobilité (vélos électriques, scooters, voitures)	1) Entretien et suivi du parc. 2) Remise en état reliquat scooters donnés par ancienne association porteuse précédent parc	5 000 €	5 000 €
2019	Parc mobilité (5 vélos électriques, 20 scooters, 2 voitures)	1) Entretien et suivi du parc	5 000 €	5 000 €
2020	Parc mobilité (5 vélos électriques, 20 scooters, 2 voitures)	1) Entretien et suivi du parc 2) achat de nouveau matériel	5 000 €	5000 €

**Le conseil communautaire est invité à attribuer une subvention à la MDE Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais d'un montant de 5 000 €.**

**Johnny BROSSEAU ne prend pas part au vote.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.7. POLITIQUE DE LA VILLE**

### **2.7.1. Politique de la ville - Convention d'utilisation de l'abattement TFPB annexée au contrat de ville : prolongation 2020-2022 par avenant n°2**

Délibération : DEL-CC-2020-273

ANNEXE : Avenant 2 TFPV QPV

**Vu** la délibération DEL CC-2016-212 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2016 relative aux modalités d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la période 2016-2020 ;

**Vu** la délibération DEL CC-2019-056 du Conseil Communautaire du 12 mars 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'abattement de la TFPB qui proroge le programme des actions réalisées par le bailleur social DSH sur la période 2019-2020 ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2019-215 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2019 validant le CR CC 15 12 2020 VF

« Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés » (PERR) qui prolonge le contrat de ville du quartier prioritaire de Valette-Bressuire jusqu'en 2022,

**Considérant** le projet d'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Bressuire (annexé au contrat de ville signé le 17 juillet 2015), avec la commune de Bressuire, Deux-Sèvres Habitat (DSH), et l'Etat ci-annexé.

Dans le cadre du contrat de ville, le bailleur social DSH DEUX-SEVRES HABITAT bénéficie d'un abattement de 30% sur la TFPB pour le quartier prioritaire de « Valette » situé à Bressuire. Il doit, en retour, utiliser le montant de l'abattement annuel pour des actions à destination des habitants.

La convention d'utilisation de l'abattement TFPB étant une annexe du contrat de ville et le PERR le prolongeant comme indiqué ci-dessus, les dispositifs liés au contrat voient leur durée s'allonger en conséquence. Il est donc nécessaire d'établir un nouvel avenant nommé "avenant n°2" permettant la poursuite du programme des actions actuelles jusqu'en 2022.

En l'espèce, sur la période précédente, Deux-Sèvres Habitat (DSH) a utilisé l'abattement TFPB pour renforcer les opérations de nettoyage, sécuriser les halls d'immeubles, remettre en état les logements ou équipements vandalisés et accompagner les locataires en difficultés de paiement. Les sommes perçues annuellement par le bailleur social au titre de l'abattement ont varié entre 34 000 et 43 000 €.

Pour les années 2021 et 2022, DSH s'engage à poursuivre les actions de nettoyage et les travaux de sécurisation. Ce programme pourra toutefois évoluer en lien avec la mise en œuvre d'une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) visant à coordonner l'ensemble des actions réalisées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans leur quartier, ainsi que la relation entre les habitants et les acteurs publics.

**Le conseil communautaire est invité à reconduire le programme d'actions mis en œuvre par DEUX-SEVRES HABITAT en prorogeant la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB jusqu'au 31 décembre 2022, par avenant n°2 porté en annexe.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette délibération,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.8. PETITE ENFANCE**

### **2.8.1. Attribution des subventions 2019 aux associations gestionnaires : subvention définitive selon activité réelle au profit de l'association « Le Club d'ARGENTONNAY » (correction de montant DEL-CC-2020-008)**

Délibération : DEL-CC-2020-274

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2019-163 du 24 septembre 2019 et n° DEL-CC-2019-217 du 5 novembre 2019 fixant les subventions théoriques 2019 des associations déléguées à la gestion « Petite Enfance – Enfance », selon leur activité prévisionnelle ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2020-008 du 21 janvier 2020 fixant les subventions définitive 2019 des associations « Petite Enfance – Enfance », selon leur activité réelle ;

**Considérant** les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations « Petite Enfance – Enfance » du territoire, en vigueur pour 2019.

Les subventions 2019 permettant d'accompagner les associations *Petite-enfance et Enfance* du territoire ont été adoptées lors du Conseil Communautaire du 20 janvier 2020.

Par suite d'une erreur constatée sur l'activité réelle déclarée aux activités périscolaires de

l'association *Le Club d'Argentonay* sur l'année 2019, il est proposé de corriger les montants attribués par les nouveaux montants de subvention suivants :

	<b>Subvention théorique 2019</b>	<b>Subvention définitive 2019</b>	<b>Différence</b>
<b>Argentonay - Le club</b>	<b>50 908,95 €</b>	<b>55 460,12 €</b>	<b>4 551,17 €</b>
Halte-Garderie	9 050,81 €	9 363,09 €	312,28 €
Lieu de rencontre	2 000,00 €	2 000,00 €	- €
APS	13 462,55 €	16 628,44 €	3 165,89 €
mercredi	4 895,59 €	5 429,50 €	533,91 €
ALSH	21 500,00 €	22 039,09 €	539,09 €

Par conséquent, le montant définitif des subventions 2019 attribuées s'élève à 1 147 975,31 €, soit une baisse de 2.47 % par rapport aux subventions 2018 attribuées.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- valider les montants définitifs des subventions aux activités 2019 attribués à l'association « Le Club d'Argentonay » tels que présentés, selon l'activité réelle ;
- abroger et remplacer la subvention à l'association « le Club d'Argentonay » attribuée par délibération n°2020-008 du conseil communautaire du 21 janvier 2020, par les nouveaux montants ci-dessus présentés ;
- attribuer les montants du solde réel à percevoir de la subvention 2019 tels que présentés ci-dessus.

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.8.2. Associations gestionnaires « Enfance-Petite Enfance » : attribution des subventions 2020**

**Délibération : DEL-CC-2020-275**

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2019-260 du 17 décembre 2020 fixant les modalités d'acomptes aux subventions pour les associations exerçant des activités *Petite Enfance* et *Enfance* ;

**Vu** les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations du territoire en vigueur pour 2020.

**Considérant** la nécessité d'attribuer les subventions 2020 aux associations exerçant des activités *Petite-enfance* et *Enfance* sur le territoire de l'agglomération du bocage bressuirais.

L'exercice des compétences *Petite enfance* et *Enfance* est réalisé par les services communautaires, communaux, ou encore confié par conventions susvisées à des associations locales sur la base leurs initiatives.

La Communauté d'Agglomération souhaite contribuer au fonctionnement des activités du domaine de la Petite enfance (LAEP, Lieu de rencontre, relai d'assistantes maternelles, Multi-Accueil et haltes garderie) et de l'Enfance (accueil périscolaire matin/soir et mercredis, accueil de loisirs des vacances scolaires) des associations du territoire, à travers l'attribution d'une subvention.

Pour 2020, deux acomptes ont déjà été versés en application de la délibération susvisée :

- 1er acompte versé au 1er trimestre 2020 : 60% de la subvention 2019
- 2ème acompte versé au 4ème trimestre 2020 : 30% de la subvention 2019

Dès lors, il s'agit de valider les montants définitifs des subventions 2020, et en conséquence de déterminer le solde restant à verser pour chaque association.

Compte tenu du contexte sanitaire de l'année, la subvention 2020 prend en compte les particularités d'organisation et les dépenses qui en ont découlé, notamment : la fermeture de certaines structures et la baisse des fréquentations amenant au chômage partiel, la diminution des recettes des familles, les contraintes de désinfection, etc.

Par ailleurs, la collectivité a souhaité accompagner les associations par la fourniture de produits virucides en période de rupture de stocks et d'incertitudes liées aux nouveaux protocoles sanitaires. Les montants engagés par la collectivité sont mentionnés par association, et seront intégrés dans la convention d'objectifs et de moyens en tant que subvention en nature.

Les montants attribués sont les suivants :

	Subvention définitive 2020 proposée	subvention en nature - produits virucides
<b>Argentonnay - Le club</b>	<b>51 242,09 €</b>	<b>78,29 €</b>
Halte-Garderie	5 400,00 €	
Lieu de rencontre	2 000,00 €	
APS	19 000,00 €	
mercredi	9 909,65 €	
ALSH	14 932,44 €	
<b>Bressuire - AECB</b>	<b>1 250,00 €</b>	
APS	1 250,00 €	
<b>Bressuire CSC</b>	<b>50 104,47 €</b>	
ALSH	46 104,47 €	
LAEP	4 000,00 €	
<b>Breuil Chaussee FR</b>	<b>19 600,00 €</b>	
APS	6 000,00 €	
mercredi	4 000,00 €	
ALSH	9 600,00 €	
<b>Cerizéen CSC</b>	<b>54 200,00 €</b>	<b>121,30 €</b>
LAEP	4 000,00 €	
ALSH	50 200,00 €	
<b>Chiché FR</b>	<b>17 968,00 €</b>	<b>141,45 €</b>
Halte-Garderie	3 175,00 €	
Lieu de rencontre/LAEP	2 000,00 €	
ALSH	9 793,00 €	
subvention exceptionnelle appui à la gestion	3 000,00 €	
<b>Cirières-Brétignolles FR</b>	<b>18 250,00 €</b>	
mercredi	3 800,00 €	
APS	14 450,00 €	
<b>Combrand île aux enfants</b>	<b>8 550,00 €</b>	
APS	8 550,00 €	
<b>Faye l'Abbesse FR</b>	<b>14 850,00 €</b>	
APS	6 764,80 €	
mercredi	3 085,20 €	
ALSH	5 000,00 €	
<b>La Forêt sur Sèvre FR</b>	<b>99 875,37 €</b>	
Multi-Accueil	20 672,16 €	
APS	26 530,19 €	
Mercredis	10 755,48 €	
ALSH	26 917,54 €	
subvention exceptionnelle appui à la gestion	15 000,00 €	
<b>Le Pin - Les Lucioles</b>	<b>58 414,43 €</b>	<b>123,16 €</b>
APS	11 000,00 €	
Mercredis	7 000,00 €	
ALSH	35 414,43 €	
subvention mobilier 2020	5 000,00 €	
<b>Mauléon CSC</b>	<b>462 591,14 €</b>	<b>340,23 €</b>
LAEP	1 769,14 €	
RAM	21 097,77 €	
Multi-Accueil	84 135,54 €	
APS	190 058,71 €	
mercredi	48 177,17 €	
ALSH	70 293,67 €	
coordination	47 059,14 €	
<b>Nueil Les Aubiers FR</b>	<b>214 980,68 €</b>	
RAM	15 075,00 €	
Multi-Accueil	46 935,00 €	
APS	97 633,00 €	
mercredi	14 596,00 €	
ALSH	12 500,00 €	
coordination	13 241,68 €	
subvention exceptionnelle appui à la gestion	15 000,00 €	
<b>St Sauveur FR</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>77,31 €</b>
ALSH	2 500,00 €	
<b>Terves FR</b>	<b>8 291,00 €</b>	<b>184,36 €</b>
ALSH	8 291,00 €	
<b>Voulmentin FR</b>	<b>29 318,23 €</b>	
APS	12 860,00 €	
mercredi	5 000,00 €	
ALSH	11 458,23 €	

Par conséquent, le montant définitif des subventions 2020 attribuées s'élève à **1 111 985,41 €**, soit une baisse de 3,14 % par rapport aux subventions 2019, expliquée par le contexte exceptionnel de l'année 2020.

L'évolution de la répartition du subventionnement par activité est ainsi détaillée :

	<b>Subvention définitive 2018</b>	<b>Subvention définitive 2019</b>	<b>Subvention définitive 2020</b>
<b>RAM</b>	39 965,52 €	45 475,90 €	36 172,77 €
<b>Multi-Accueil/Halte Garderie</b>	260 803,98 €	225 924,27 €	160 317,70 €
<b>LAEP/lieu de rencontre</b>	12 082,50 €	12 000,00 €	13 769,14 €
<b>coordination petite-enfance</b>	3 856,80 €	3 972,50 €	6 030,08 €
<b>sous-total petite enfance</b>	<b>316 708,80 €</b>	<b>287 372,68 €</b>	<b>216 289,69 €</b>
<b>ALSH</b>	397 638,84 €	384 733,87 €	303 004,78 €
<b>APS</b>	342 478,58 €	345 199,07 €	399 096,70 €
<b>Mercredis</b>	75 477,79 €	94 917,16 €	106 323,50 €
<b>coordination enfance</b>	34 711,20 €	35 752,54 €	54 270,74 €
<b>appui à la gestion (subv. exceptionnelles)</b>	10 000,00 €		33 000,00 €
<b>sous-total enfance</b>	<b>860 306,41 €</b>	<b>860 602,63 €</b>	<b>895 695,72 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 177 015,20 €</b>	<b>1 147 975,31 €</b>	<b>1 111 985,41 €</b>

**Le conseil communautaire est invité à attribuer les subventions 2020 aux associations exerçant des activités « PETITE ENFANCE - ENFANCE » telles que présentées.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette délibération,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.8.3. Subventions aux associations exerçant les activités « Petite Enfance-Enfance » : acomptes 2021**

**Délibération : DEL-CC-2020-276**

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2019-260 du 17 décembre 2019 fixant les acomptes aux subventions des associations « Petite Enfance – Enfance » ;

La gestion financière des associations « Petite Enfance – Enfance » du territoire nécessite une trésorerie importante, notamment en début d'année, pour faire face aux dépenses incontournables (salaires, URSSAF, activités, etc.) et dans l'attente des autres recettes perçues tardivement (familles et autres financeurs).

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération ait la possibilité de verser dès le début de l'année, à une ou plusieurs associations, un ou plusieurs acomptes.

Compte tenu du contexte sanitaire ayant modifié l'attribution des subventions pour l'année 2020, il est proposé un système d'acompte pour 2021 comme suit :

	<b>Acompte 1 Prévu 1<sup>er</sup> trim</b>	<b>Acompte 2 Prévu automne</b>
<b>ALSH - Vacances</b>	60% de la subvention définitive 2019	30% de la subvention définitive 2019
<b>APS</b>		
<b>Mercredis</b>		
<b>Coordination</b>		
<b>Multi-Accueil / Halte Garderie</b>		
<b>Relais Assistantes Maternelle</b>		
<b>Lieu Accueil Enfant-parent Lieu de rencontre</b>		

Le montant de la subvention définitive de l'année, attribué à chaque association sera ensuite fixé par délibération, prévue en fin d'année 2021.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **ne pas appliquer, pour les acomptes 2021, les modalités de fixation des acomptes aux subventions des associations « Petite Enfance – Enfance » prévues par la délibération n° 2019-260 du 17 décembre 2019 susvisée;**
- **attribuer à une ou plusieurs associations, un ou plusieurs acomptes aux subventions, des activités « Petite enfance / Enfance » pour 2021 dans les conditions ci-dessus énumérées .**

*Le conseil, après en avoir délibéré,*

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.9. DECHETS**

### **2.9.1. Dépôts des déchets en déchetteries : Tarifs à compter du 1er janvier 2021**

**Délibération : DEL-CC-2020-277**

**Vu** la délibération n°DEL-CC-20193-267 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 17 décembre 2019 fixant les tarifs de dépôts des déchets en déchetterie ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2018-249 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 novembre 2018 adoptant le Règlement de collecte de la Direction de la prévention et de la valorisation des déchets ;

Certaines déchetteries de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sont accessibles aux entreprises du territoire sous certaines conditions de paiement.

Il est ainsi nécessaire de modifier certains tarifs pour le dépôt des déchets en déchetterie par les professionnels.

Pour le secteur de BRESSUIRE, les professionnels ont accès à une déchetterie professionnelle, située rue Lavoisier à BRESSUIRE.

Pour les déchets d'amiante liée, seuls les particuliers, les services de la Communauté d'Agglomération et les services municipaux des communes adhérentes, peuvent déposer ce type de déchets en déchetterie sous certaines conditions financières.

Il est proposé **d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021** :

PROFESSIONNELS	DECHETS BANALS	Tarifs 2021
	Tout venant – Plâtre	<b>24,00 € net/ m<sup>3</sup></b>
	Déchets verts	<b>6,00 € net/m<sup>3</sup></b>
	Gravats	<b>13,10 € net/m<sup>3</sup></b>
	Bois traités	<b>19,20 € net/m<sup>3</sup></b>
	Polystyrène	<b>6,10 € net/ m<sup>3</sup></b>
	Déchets non triés	<b>96,00 € net/ m<sup>3</sup></b>
	Bois bruts	<b>1,50 € net/m<sup>3</sup></b>
Menuiseries	<b>4,50 €/unité</b>	

PROFESSIONNELS	DECHETS DANGEREUX	Tarifs 2021
	Produits Liquides Divers Non Toxiques	<b>0,53 € net/kg</b>
	Acides, Bases minérales	<b>1,62 € net/kg</b>
	Peinture, Colle, Vernis	<b>0,80 € net/kg</b>
	Produits phytosanitaires	<b>2,20 € net/kg</b>
	Aérosols	<b>2,20 € net/kg</b>
	Produits inconnus et non identifiables	<b>2,50 € net/kg</b>
	Produits divers de laboratoire	<b>5,00 € net/kg</b>
	Emballages souillés	<b>1,05 € net/kg</b>
	Filtres à huiles et à gasoil tous véhicules	<b>0,40 € net/unité</b>
	Pneus véhicules légers et motos souillés	<b>2,40 € net/unité</b>
	Pneus Poids lourds et agraires	<b>40,00 € net/unité</b>
Huiles minérales usagées	<b>0,20 € net/litre</b>	

PARTICULIERS COMMUNES / CA2B	DECHETS DANGEREUX	Tarifs 2021
	Amiante liée si dépôt > à 90 kg par apport (facturation dès le 1 <sup>er</sup> kg max 500 kg/apport) <i>Service réservé uniquement sur la déchetterie de Bressuire</i>	<b>0,17 € net/kg</b>
Amiante liée Forfait de dépôt de 1 à 90 kg par apport <i>Service réservé uniquement sur la déchetterie de Bressuire</i>	<b>15,30 € net/apport</b>	

**Le conseil communautaire est invité à approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, pour les apports en déchetterie de professionnels et de l'amiante liée pour les particuliers, les services de la CA2B et les communes adhérentes.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette délibération,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## 2.9.2. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative : Tarifs de la part incitative à compter du 1er janvier 2021

Délibération : DEL-CC-2020-278

**Vu** le Code Général des impôts et notamment les articles 1522 bis et 1639A bis relatif à l'instauration d'une part incitative sur la TEOM,

**Vu** la délibération C-07-2014-31 du Conseil Communautaire du 8 Juillet 2014 sur l'adoption d'un projet de modernisation de la collecte des déchets et mise en place d'une tarification incitative,

**Vu** la délibération DEL CC-2018-035 du Conseil Communautaire du 27 Février 2018 sur le projet de grille tarifaire de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (avis des élus),

**Vu** la délibération DEL CC-2018-195 du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2018 sur l'institution d'une part incitative sur la TEOM pour tous les usagers équipés de bacs individuels collectés en porte à porte,

**Vu** la délibération DEL CC-2018-281 du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2018 sur l'adoption des tarifs de la part incitative de la TEOMi pour les usagers collectés en porte à porte,

**Vu** la délibération DEL CC-2019-166 du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2019 sur la modification du zonage de perception de la TEOM au 1<sup>er</sup> Janvier 2020,

**Vu** la délibération DEL CC-2019-167 du Conseil Communautaire du 24 Septembre 2019 sur l'institution d'une part incitative sur la TEOM pour une partie des usagers équipés de cartes d'accès pour le dépôt sur des conteneurs collectifs.

**Vu** la délibération DEL CC-2019-265 du Conseil Communautaire du 17 Décembre 2019 sur les tarifs de la part incitative de la TEOMi, applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a commencé depuis 2015 à équiper les foyers de son territoire avec des nouveaux bacs ou des conteneurs collectifs à contrôle d'accès, permettant la mise en place progressive d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI), avec une première année de démarrage en 2019 pour environ 16000 usagers collectés en porte à porte et une seconde année pour environ 8000 usagers collectés en apport sur des conteneurs collectifs.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sera composée de deux parts, déterminées ainsi :

- une part fixe de TEOM calculé à partir de 2 taux différenciés suivant le mode de collecte et donc le service rendu à l'utilisateur (porte à porte ou apport sur les conteneurs collectifs),
- une part variable incitative dont le tarif est fixé au litre.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous pour la part variable incitative des zonages 1 et 2 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 :

<b>ORDURES MENAGERES</b>	<b>PART VARIABLE INCITATIVE</b>	Tarifs unitaires à la levée du bac en € net
	<b>COLLECTE EN PORTE A PORTE</b>	BAC DE 120 LITRES : 2,44 € BAC DE 180 LITRES : 3,67 € BAC DE 240 LITRES : 4,89 € BAC DE 360 LITRES : 7,33 € BAC DE 500 LITRES : 10,18 € BAC DE 660 LITRES : 13,44 € BAC DE 770 LITRES : 15,68 € BAC DE 1000 LITRES : 20,36 €
	<b>PART VARIABLE INCITATIVE</b>	Tarifs unitaires au dépôt dans les conteneurs collectifs en € net
	<b>COLLECTE EN APPORT SUR LES CONTENEURS COLLECTIFS</b>	DEPOT DE 50 LITRES : 1,02 € DEPOT DE 80 LITRES : 1,63 € DEPOT DE 100 LITRES : 2,04 €

<b>BIODECHETS</b>	<b>PART VARIABLE INCITATIVE</b> <b>COLLECTE EN PORTE A PORTE</b>	Tarifs unitaires à la levée du bac en € net :
		BAC DE 240 LITRES : 3,41 €
		BAC DE 360 LITRES : 5,12 €
		BAC DE 500 LITRES : 7,11 €
		BAC DE 660 LITRES : 9,38 €
		BAC DE 770 LITRES : 10,95 €

La part variable incitative sera calculée, chaque année, sur la base des relevés du nombre de bacs présentés à la collecte ou du nombre de dépôts dans les conteneurs collectifs l'année précédant la facturation (N-1).

Il n'est pas retenu de nombre de levées ou de dépôt minimum ni dans la part fixe ni dans la part variable.

**Le conseil communautaire est invité à approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, pour la part variable incitative de la TEOM.**

**Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité cette délibération, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.9.3. Tarifs de prestations de services divers à compter du 1er janvier 2021**

Délibération : DEL-CC-2020-279

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2019-267 du Conseil Communautaire du Bocage Bressuirais en date du 17 décembre 2019 fixant les tarifs 2020 pour les prestations de service divers ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2018-249 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 novembre 2018 adoptant le Règlement de collecte des déchets ;

La Direction de la prévention et de la valorisation des déchets assure divers services en lien avec son activité auprès des usagers, des communes adhérentes, des entreprises ou des associations.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

<b>Broyage des documents (TVA 20%)</b>	<b>Tarifs 2021 HT</b>
Forfait de broyage de 1 à 40 kg/apport	<b>18,30 € HT/apport</b>
Quantité de 40 à 100 kg	<b>0,48 € HT/kg (dès le 1<sup>er</sup> kg)</b>
Quantité > à 100 kg	<b>0,37 € HT/kg (dès le 1<sup>er</sup> kg)</b>

<b>Pesée sur la bascule (TVA 20%)</b>	<b>Tarifs 2021 HT</b>
Pesée double avec badge	<b>3,80 € HT/unité</b>

<b>Cartons (TVA 20%)</b>	<b>Tarifs 2021 HT</b>
Conditionnement en presse, stockage et expédition vers les usines de recyclage	<b>30,50 € HT/unité</b>

<b>Mise à disposition ponctuelle de benne : travaux, manifestations... (TVA 20%)</b>	<b>Tarifs 2021 HT</b>
Mise à disposition d'une benne avec enlèvement et vidage	<b>224,00 € HT/unité</b>

Mise à disposition <u>longue durée</u> de benne (TVA 20%)	Tarifs 2021 HT
Location benne par mois <ul style="list-style-type: none"> <li>• 11 m<sup>3</sup></li> <li>• 24 m<sup>3</sup></li> <li>• 30 ou 33 m<sup>3</sup></li> </ul>	<b>37,80 € HT/benne/mois</b> <b>48,60 € HT/benne/mois</b> <b>54,10 € HT/benne/mois</b>
Enlèvement et vidage de la benne	<b>193,00 € HT/enlèvement</b>

Traitement des déchets dans les bennes (TVA 10%)	Tarifs 2021 HT
Traitement des déchets résiduels ou ultimes	<b>134,00 € HT/T</b>
Traitement des bois traités	<b>100,00 € HT/T</b>
Traitement des déchets verts	<b>17,00 € HT/T</b>
Traitement des déchets inertes	<b>7,10 € HT/T</b>
Traitement des pneus souillés	<b>310,00 € HT/T</b>

**Le conseil communautaire est invité à approuver les tarifs ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les services proposés ci-dessus.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **2.9.4. Redevance spéciale incitative : Tarifs pour les communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Délibération : DEL-CC-2020-280

**Vu** l'art. L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Redevance Spéciale ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2019-268 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 17 Décembre 2019 fixant les tarifs 2020 de la Redevance Spéciale Incitative ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2018-249 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 Novembre 2018 adoptant le Règlement de collecte des déchets ;

La Redevance Spéciale est facturée à tous les établissements publics, exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, utilisant le service public de collecte et d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, soit en porte à porte, soit en apport sur les conteneurs collectifs.

Les établissements, qui utilisent les services d'un prestataire privé, pour l'enlèvement des déchets, sont exonérés de Redevance Spéciale.

Les règles applicables en matière de Redevance Spéciale ont été définies dans le Règlement de Collecte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, adopté en Conseil Communautaire le 6 novembre 2018.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 pour les communes :

<b>REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE</b>	
<b>ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES COLLECTE EN PORTE A PORTE</b>	
<b>ABONNEMENT ANNUEL = PART FIXE</b>	
0 à 1 000 habitants	204€ net/an
1 000 à 5 000 habitants	510€ net/an
5 000 à 10 000 habitants	1 020€ net/an
>10 000 habitants	2 040€ net/an
<b>PART VARIABLE A LA LEVEE DU BAC</b>	
BAC DE 120 LITRES : 2,44 € BAC DE 180 LITRES : 3,67 € BAC DE 240 LITRES : 4,89 € BAC DE 360 LITRES : 7,33 € BAC DE 500 LITRES : 10,18 € BAC DE 660 LITRES : 13,44 € BAC DE 770 LITRES : 15,68 € BAC DE 1000 LITRES : 20,36 €	

<b>REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE</b>	
<b>BIODECHETS COLLECTE EN PORTE A PORTE</b>	
<b>ABONNEMENT ANNUEL = PART FIXE</b>	
255€ net/an	
<b>PART VARIABLE A LA LEVEE DU BAC</b>	
BAC DE 240 LITRES : 3,41 € BAC DE 360 LITRES : 5,12 € BAC DE 500 LITRES : 7,11 € BAC DE 660 LITRES : 9,38 € BAC DE 770 LITRES : 10,95 €	

<b>REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE</b>	
<b>ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES COLLECTE EN APPORT SUR CONTENEURS COLLECTIFS</b>	
<b>ABONNEMENT ANNUEL = PART FIXE</b>	
102€ net/an	
<b>PART VARIABLE AU LITRE</b>	
DEPOT DE 50 LITRES : 1,02 € DEPOT DE 80 LITRES : 1,63 € DEPOT DE 100 LITRES : 2,04 €	

M. le Président propose d'appliquer également les tarifs de la part variable (hors abonnement) aux organisateurs de manifestations sur le territoire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

**Le conseil communautaire est invité à approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, pour la Redevance Spéciale Incitative des communes adhérentes à la CA2B et des organisateurs d'éco-manifestations.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette délibération,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**2.9.5. Redevance spéciale incitative pour les professionnels : adoption des Tarifs à compter du 1er janvier 2021**

Délibération : DEL-CC-2020-281

**Vu** l'art. L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Redevance Spéciale ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2018-283 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 18 Décembre 2018 fixant les tarifs de la Redevance Spéciale à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2018-249 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 Novembre 2018 adoptant le Règlement de collecte du service Gestion des déchets ;

**Vu** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

**Considérant** qu'il y a lieu d'adopter les tarifs de Redevance Spéciale Incitative à compter du 1er janvier 2021, applicables aux établissements exonérés de TEOM et qui utilisent le service public de collecte et d'élimination des déchets.

La Redevance Spéciale est facturée à tous les établissements publics ou privés, exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, utilisant le service public de collecte et d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, soit en porte à porte, soit en apport sur les conteneurs collectifs.

Les établissements qui utilisent les services d'un prestataire privé, pour l'enlèvement des déchets, sont exonérés de Redevance Spéciale.

Les règles applicables en matière de Redevance Spéciale ont été définies dans le Règlement de Collecte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, adopté en Conseil Communautaire le 6 novembre 2018.

Ainsi, la Redevance Spéciale incitative est composée :

- D'un abonnement permettant l'accès au service,
- D'une part variable à la levée du bac ou au dépôt dans les conteneurs collectifs en fonction de la production de déchets de l'établissement.

Il est proposé d'appliquer les tarifs ci-dessous aux professionnels à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 :

<b>REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE SERVICE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES</b>		
<b>ABONNEMENT ANNUEL EN FONCTION DU VOLUME DE DECHETS PRODUITS (Référence Année N-1)</b>	<b>C1 : Collecte 1 fois/semaine</b>	<b>C2 : Collecte 2 fois/semaine</b>
0 à 15 000 litres/an	204 € net	326 € net
15 000 à 30 000 litres/an	510 € net	816 € net
30 000 à 100 000 litres/an	816 € net	1 306 € net
Plus de 100 000 litres/an	2 550 € net	4 080 € net

<b>PART VARIABLE A LA LEVEE DU BAC</b>	BAC DE 120 LITRES : 2,44 €
	BAC DE 180 LITRES : 3,67 €
	BAC DE 240 LITRES : 4,89 €
	BAC DE 360 LITRES : 7,33 €
	BAC DE 500 LITRES : 10,18 €
	BAC DE 660 LITRES : 13,44 €
	BAC DE 770 LITRES : 15,68 €
	BAC DE 1000 LITRES : 20,36 €

<b>REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE SERVICE DE COLLECTE EN APPORT SUR LES CONTENEURS COLLECTIFS</b>	
<b>ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES</b>	
<b>ABONNEMENT ANNUEL</b>	102 € net
<b>PART VARIABLE AU LITRE AU DEPOT DE DECHETS</b>	
<b>50 LITRES</b>	1,02 € net/dépôt
<b>80 LITRES</b>	1,63 € net/dépôt
<b>100 LITRES</b>	2,04 € net/dépôt

<b>REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE SERVICE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE</b>	
<b>BIODECHETS</b>	
<b>ABONNEMENT ANNUEL POUR COLLECTE EN C1 = 1 fois par semaine</b>	255 € net/an
<b>PART VARIABLE A LA LEVEE DU BAC</b>	BAC DE 240 LITRES : 3,41 €
	BAC DE 360 LITRES : 5,12 €
	BAC DE 500 LITRES : 7,11 €
	BAC DE 660 LITRES : 9,38 €
	BAC DE 770 LITRES : 10,95 €

M. le Président propose d'appliquer également les tarifs de la part variable (hors abonnement) aux organisateurs de manifestations sur le territoire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

**Le conseil communautaire est invité à approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, pour la Redevance Spéciale Incitative pour les professionnels.**

*Le conseil, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité cette délibération,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

#### **2.9.6. Déchets - Vente de biens : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2021**

Délibération : DEL-CC-2020-282

**Vu** l'art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des tarifs ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2017-251 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 28 Novembre 2017 fixant les tarifs de vente de biens par le service Gestion des déchets ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2018-249 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 Novembre 2018 adoptant le Règlement de collecte du service Gestion des déchets ;

La Direction communautaire de la Prévention et de la valorisation des Déchets propose aux usagers du territoire des biens d'équipement à l'achat. Elle met également à disposition

gratuitement du matériel pour les éco-manifestations. En cas de perte, il refacture à neuf les biens à l'organisateur de la manifestation.

Il est proposé d'appliquer le tarif ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

<b>Vente de biens (TVA 20%)</b>	<b>Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 € TTC</b>
Brass-compost : outil mélangeur	<b>18,00 € TTC/unité</b>
Gobelets lavables en prêt pour éco-manifestations (à facturer en cas de perte ou de vol)	<b>1,00 € TTC/unité</b>
Composteurs 400 litres (second équipement)	<b>41 € TTC/unité</b>
Composteurs 600 litres (second équipement)	<b>57 € TTC/unité</b>
Carte magnétique déchetterie ou conteneurs d'ordures ménagères	<b>10 € TTC/unité</b>
Bacs (endommagés à remplacer)	
120 litres	<b>24,00 € TTC/unité</b>
180 litres	<b>29,00 € TTC/unité</b>
240 litres	<b>32,00 € TTC/unité</b>
360 litres	<b>49,00 € TTC/unité</b>
500 ou 600 litres	<b>122,00 € TTC/unité</b>
770 ou 1000 ou 1100 litres	<b>130,00 € TTC/unité</b>
Panneaux métalliques avec consignes de tri	<b>130,00 € TTC/unité</b>
Pieds métalliques supports de panneaux	<b>24,00 € TTC/unité</b>
Flamme (toile + support + sac)	<b>120,00 € TTC/unité</b>
Flamme (toile seule)	<b>78,00 € TTC/unité</b>
Flamme (support seul)	<b>42,00 € TTC/unité</b>
Base métallique de la flamme	<b>45,00 € TTC/unité</b>
Support de sacs de biodéchets	<b>232,00 € TTC/unité</b>
Peson pour les familles du défi Zéro déchet (à facturer en cas de perte ou de vol)	<b>20,00 € TTC/unité</b>

**Le conseil communautaire est invité à approuver le tarif ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, pour les biens mis à disposition des usagers en cas de perte ou de vol.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.9.7. TEOMi Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères part incitative 2021 : Démarrage du comptage officiel des productions des usagers de la zone 3**

**Délibération : DEL-CC-2020-283**

**Vu** le Code général des Impôts, notamment son article 1522bis et 1639Abis, relatif à l'instauration d'une part incitative sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment son article 1636B Undecies,

La loi de finances rectificative de 2015 permet désormais aux collectivités locales d'expérimenter la part incitative de la TEOM sur une partie de leur territoire pendant une durée maximale de 5 ans. Sur le territoire de l'Agglo2B, ce déploiement, démarré en 2018, se terminera en 2022 avec la mise en place de la TEOM incitative sur les communes dotées à 100% d'une collecte en apport sur les conteneurs collectifs.

Le comptage officiel des productions d'ordures ménagères des derniers 11 341 usagers du territoire (tableau ci-dessous) démarrera au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce relevé du nombre de dépôts

d'ordures ménagères sur l'année 2021 doit permettre de calculer la part incitative sur la TEOM en 2022.

Communes	Nombre de foyers équipés de cartes d'accès
BOISME	525
BRETIGNOLLES	273
CHICHE	748
CIRIERES	420
CLESSE	446
COMBRAND	525
FAYE L'ABBESSE	456
GEAY	167
GENNETON	146
LA CHAPELLE GAUDIN (Cne ARGENTONNAY)	122
LA CHAPELLE LARGEAU (Cne MAULEON)	352
LA CHAPELLE SAINT ETIENNE (Cne MONCOUTANT SUR SEVRE)	171
LA COUDRE (Cne ARGENTONNAY)	96
LA PETITE BOISSIERE	266
LARGEASSE	361
LE BREUIL BERNARD (Cne MONCOUTANT SUR SEVRE)	231
LE TEMPLE (Cne MAULEON)	197
LOUBLANDE (Cne MAULEON)	370
MONTRAVERS	168
MOULINS (Cne MAULEON)	292
MOUTIERS SOUS ARGENTON (Cne ARGENTONNAY)	291
MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE (Cne MONCOUTANT SUR SEVRE)	291
NEUVY BOUIN	236
NOIRTERRE (Cne BRESSUIRE)	403
PUGNY (Cne MONCOUTANT SUR SEVRE)	108
RORTHAIS (Cne MAULEON)	312
SAINT AMAND SUR SEVRE	632
SAINT ANDRE SUR SEVRE	289
SAINT AUBIN DE BAUBIGNE (Cne MAULEON)	592
SAINT JOUIN DE MILLY (Cne MONCOUTANT SUR SEVRE)	90
SAINT MAURICE ETUSSON	407
SAINT PAUL EN GATINE	183
SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES	610
TRAYES	56
ULCOT (Cne ARGENTONNAY)	30
VOULMENTIN	479
<b>TOTAL au 23/11/2020</b>	<b>11 341 foyers</b>

**Le conseil communautaire est invité à approuver le démarrage à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, du comptage officiel des productions d'ordures ménagères des usagers équipés en 2019 de carte d'accès sur les communes listées ci-dessus, en vue de mettre en place une part incitative sur la TEOM en 2022.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette délibération,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## 2.9.8. Changement de fréquence de collecte des déchets: demande d'autorisation en préfecture

Délibération : DEL-CC-2020-284

**Vu** les articles R.2224-24 IV et R.2224-25-1 du CGCT ;

**Vu** le Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

**Vu** l'article 81 du règlement sanitaire départemental relatif à la réglementation de la collecte des déchets ménagers,

**Considérant** l'option développée par le Président et le Vice-Président délégué au vu de l'analyse des ratios statistiques résultats de collectes sur l'année écoulée, en faveur d'une diminution de fréquence des collectes ;

**Considérant** le souhait du conseil communautaire de déroger au règlement sanitaire départemental,

Afin d'optimiser les coûts et de coller à la réalité des pratiques des usagers, la communauté d'agglomération envisage de diminuer la fréquence de collecte des ordures ménagères à une collecte tous les 15 jours en alternance avec les déchets recyclables.

Il ressort en effet de l'étude des ratios en cours sur l'année 2020 que la moyenne de présentation des bacs d'ordures ménagères à la collecte est de 10 fois/an, tandis que le camion de ramassage quant-à lui passe 52 fois ! Il est donc, dans les études en cours, devenu une évidence qu'il s'avère nécessaire de réduire les fréquences au rythme de la réduction des ordures ménagères.

Des adaptations seront envisagées pour les gros producteurs qui ont besoin de maintenir une collecte hebdomadaire.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a mis en œuvre entre 2015 et 2019, un nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés, avec une nouvelle Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.

Ce nouveau service a notamment permis :

- d'harmoniser les modes de collecte et d'améliorer les conditions de travail des agents en supprimant les collectes de sacs et de contenants non réglementaires,
- de permettre au territoire d'être plus performant sur le plan environnemental : améliorer le tri sélectif avec le passage en extension de consignes de tri sur tous les emballages en plastique et de diminuer la quantité des ordures ménagères résiduelles de 33% en 5 ans ;
- de contribuer à la maîtrise des coûts du service dans les prochaines années en optimisant principalement les coûts de collecte.

Les évolutions du schéma de collecte retenu prévoient :

- une collecte en porte-à-porte tous les 15 jours en alternance ordures ménagères et déchets recyclables pour 40% des foyers (y compris les zones agglomérées de plus de 2000 habitants),
- une collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables en apport sur des conteneurs collectifs pour 60% des foyers résidant en secteur rural, en habitat collectif ou dans les impasses avec un accès possible 24h/24H,
- une individualisation des productions de déchets de chaque foyer pour permettre le calcul de la part variable incitative sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative,
- une collecte des verres en apport sur des conteneurs collectifs pour tous,
- une collecte toutes les semaines des biodéchets en porte-à-porte pour les professionnels du territoire,
- le maintien d'une collecte en porte-à-porte des ordures ménagères une ou deux fois par semaine pour les professionnels du territoire en redevance spéciale incitative,
- un équipement gratuit en composteurs domestiques pour tous les usagers,
- le développement de sites de compostage partagés pour les foyers qui ne peuvent installer un composteur dans le jardin,

Pour l'instruction de la demande de dérogation à la fréquence de collecte définie par le règlement sanitaire départemental susvisé, il convient de déposer un dossier détaillé auprès des services de l'Etat afin de recueillir leur avis sur un changement de fréquence de collecte des

ordures ménagères d'une fois par semaine à une fois tous les 15 jours et notamment la garantie du maintien de protection de la salubrité publique.

Le règlement de collecte devra enterminer cette modification après réception de l'avis du Prefet.

**Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de présentation des évolutions du schéma de collecte auprès des services de la Préfecture des Deux Sèvres et à proposer la modification correspondante des dispositions afférentes du règlement de collecte.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.10. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS**

### **2.10.1. Aménagement de 6 ouvrages hydrauliques sur l'Argent : déclaration de projet**

Délibération : DEL-CC-2020-285

**Vu** l'article L126-1 du code de l'environnement,

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2016-311 du conseil communautaire du 13/12/2016 portant validation du futur programme 2018-2022 du CTMA Argenton ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2019-219 du conseil communautaire du 05/11/2019 portant validation du projet d'aménagement de 6 barrages sur l'Argent à NUEIL-LES-AUBIERS ;

**Vu** le Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur,

**Considérant** l'avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de la procédure d'enquête publique qui s'est déroulée du 31 août 2020 au 18 septembre 2020,

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) de l'Argenton et fait suite à une étude préalable, lancée en 2018, au cours de laquelle de nombreuses discussions se sont tenues, en Comité de Pilotage, avec les partenaires techniques et financiers, les élus locaux, les usagers et les propriétaires des barrages.

L'objectif de ce projet est de rétablir la continuité écologique et d'améliorer le fonctionnement de l'Argent sur les 6 sites concernés.

Ce travail de concertation a abouti à un projet validé par l'ensemble des parties prenantes, au sein du Comité de Pilotage, et comprend les travaux suivants :

- Batardeau de la Chatrière : effacement de l'ouvrage et réalisation d'une recharge en granulats en amont (pour assurer la connexion avec les frayères à brochet) et en aval (pour enoyer le radier de l'ouvrage).
- Batardeau amont de la Vergnaie Saurin : effacement de l'ouvrage et réalisation d'une recharge en granulats au niveau de l'ouvrage (pour reconstituer une couche d'armure dans le lit de l'Argent)
- Batardeau aval de la Vergnaie Saurin : effacement de l'ouvrage et réalisation d'une recharge en granulats au niveau de l'ouvrage (pour reconstituer une couche d'armure dans le lit de l'Argent)
- Batardeau de la Sorinière : ennoisement de l'ouvrage par réalisation d'une recharge en granulats en aval
- Moulin de la Sorinière : réhabilitation d'un ancien bras de l'Argent pour contourner l'ouvrage, équipé d'une rampe en enrochement, afin de maintenir les connexions avec les annexes hydraulique situées en amont et servant de frayère.
- Moulin du Pas Thibault : restauration du lit dans son lit d'origine et comblement de l'ancien bief.

Le projet de restauration de la continuité écologique de l'Argent au niveau de 6 ouvrages hydrauliques contribue à la réalisation des objectifs mentionnées à l'article du code de

l'environnement susvisé en s'intégrant dans le cadre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Il permettra une reconquête de la qualité des milieux aquatiques et d'atteindre le bon état écologique des eaux tel que le prévoit la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le projet retenu permet de :

- Restaurer la continuité écologique de l'Argent au niveau de 6 ouvrages hydrauliques
- Améliorer la qualité des milieux aquatiques en favorisant des habitats propices au développement de la biodiversité
- Améliorer les conditions d'écoulement les rendant plus naturelles et moins favorables à l'eutrophisation
- Améliorer l'autoépuration de l'Argent
- Concilier les différents usages de la rivière

La mise en œuvre de ce projet nécessite une procédure d'Autorisation Environnementale et de Déclaration d'Intérêt Général conformément au Code de l'Environnement.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 août 2020 au 18 septembre 2020 à NUEIL-LES-AUBIERS, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le conseil communautaire se prononce sur l'intérêt général de cette opération conformément au code de l'environnement.

La présente délibération valant déclaration de ce projet sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres qui se prononcera par arrêté sur l'intérêt général de cette opération.

**Départ de Jean-Jacques GROLLEAU à 20h20.**

**Le conseil communautaire est invité à déclarer d'intérêt général l'opération de restauration de la continuité écologique de l'Argent sur les 6 ouvrages hydrauliques sur la commune de NUEIL-LES-AUBIERS, tels que présentés.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette délibération,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.11. ASSAINISSEMENT**

### **2.11.1. Assainissement collectif : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2021**

Délibération : DEL-CC-2020-286

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

**Considérant** les propositions faites aux membres de la commission assainissement ;

#### La redevance assainissement collectif

Une prospective financière est mise à jour chaque année, en collaboration avec le service finances, pour déterminer l'évolution du budget assainissement, en fonction de l'évolution des tarifs de la redevance assainissement. A partir de cette prospective, différents scénarii d'évolution de la redevance assainissement collectif ont été étudiés.

Il est proposé d'appliquer, pour l'année 2021, une augmentation de 1,57 %.

Les tarifs 2021 de la redevance assainissement collectif seraient donc les suivants :

- Abonnement (part fixe) : 45,00 € HT/an à compter du 1er juillet 2021
- Part variable : 1,50 € HT/m<sup>3</sup>

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adapter les tarifs à compter du 01/01/2021 de la redevance assainissement collectif.

Les autres tarifs assainissement collectif proposés

Il est proposé une légère augmentation des tarifs assainissement, de l'ordre de + 1,5%, comme précisé dans les tableaux suivants :

	TARIFS 2020	PROPOSITION DE TARIFS à compter du 01/01/2021
Réalisation d'un branchement assainissement	Forfait 913 €HT + coût au mètre au-delà de 6 ml* (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé)	<b>Forfait 927 €HT + coût au mètre au-delà de 6 ml* (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé)</b>
PFAC-D : participation pour le financement de l'assainissement collectif « domestique »	860,00 €	<b>873,00 €</b>
PFAC-AD : participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés - domestique »	860,00 €	<b>873,00 €</b>
PFAC-D : pour les maisons existantes	430,00 €	<b>436,50 €</b>
Contrôle de branchement d'assainissement collectif	106,00 €	<b>108,00 €</b>
Contre-visite	56,00 €	<b>57,00 €</b>
Traitement des matières de vidange	11,90 € / m <sup>3</sup>	<b>12,00 € / m<sup>3</sup></b>
Traitement des graisses	34,00 € / m <sup>3</sup>	<b>34,50 € / m<sup>3</sup></b>
Interventions liées à des casses causées par un tiers sur les réseaux d'assainissement (EU ou EP)	152,00 € / Heure	<b>154,00 € / Heure</b>
<b>Forfait puits</b>		
30 m <sup>3</sup> / personne au foyer avec un maximum de 120 m <sup>3</sup> / foyer / an (base déclaration impôts sur le revenu)		

\*Coûts au mètre linéaire d'un branchement **d'eaux usées** d'une longueur totale supérieure à 6 mètres (Tarifs 2021 proposés)

	Zone de travaux			
	Voie nationale	Voie départementale	Voie communale	Plein champ
Canalisation diamètre 125 mm	<b>89,80 €HT / m</b>	<b>63,40 €HT / m</b>	<b>37,00 €HT / m</b>	<b>26,50 €HT / m</b>
Canalisation diamètre 160 mm	<b>95,10 €HT / m</b>	<b>74,00 €HT / m</b>	<b>42,30 €HT / m</b>	<b>37,00 €HT / m</b>
Canalisation diamètre 200 mm	<b>100,40 €HT / m</b>	<b>79,30 €HT / m</b>	<b>47,60 €HT / m</b>	<b>42,30 €HT / m</b>
Canalisation diamètre 250 mm	<b>116,20 €HT / m</b>	<b>89,80 €HT / m</b>	<b>63,40 €HT / m</b>	<b>52,90 €HT / m</b>
Canalisation diamètre 315 mm	<b>126,80 €HT / m</b>	<b>95,10 €HT / m</b>	<b>68,70 €HT / m</b>	<b>58,20 €HT / m</b>
Canalisation diamètre 400 mm	<b>147,90 €HT / m</b>	<b>105,60 €HT / m</b>	<b>79,30 €HT / m</b>	<b>74,00 €HT / m</b>
Canalisation diamètre 500 mm	<b>179,50 €HT / m</b>	<b>137,30 €HT / m</b>	<b>116,20 €HT / m</b>	<b>95,10 €HT / m</b>
Canalisation diamètre 630 mm	<b>211,20 €HT / m</b>	<b>174,30 €HT / m</b>	<b>153,20 €HT / m</b>	<b>126,80 €HT / m</b>

Ces tarifs (y compris le forfait) sont divisés par deux dans le cas d'une servitude en terrain privé.

**Le conseil communautaire est invité à approuver les tarifs d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 détaillés ci-dessus.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette délibération,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.11.2. Assainissement non collectif : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2021**

Délibération : DEL-CC-2020-287

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

**Considérant** les propositions de la commission Assainissement ;

Il est proposé de faire évoluer les tarifs de l'assainissement non collectif à compter du 01/01/2021 de 1,5% (à l'euro près) comme présenté dans le tableau suivant :

	Tarifs 2020	PROPOSITION DE TARIFS à compter du 01/01/2021
<b>Installations existantes</b>		
Contrôle de fonctionnement des installations existantes	95,00 € HT	96,00 € HT
Pénalité pour refus de contrôle	190,00 € HT	192,00 € HT
<b>Travaux</b>		
Etudes de définition de filière	211,00 € HT	214,00 € HT
Contrôle de conception sur dossier	53,00 € HT	54,00 € HT
Contrôle de travaux	211,00 € HT	214,00 € HT
<b>Ventes immobilières</b>		
Contrôle en cas de vente	190,00 € HT	192,00 € HT

**Le conseil communautaire est invité à approuver les tarifs d'assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 détaillés ci-dessus.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette délibération,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.11.3. Eaux pluviales /branchements : adoption des tarifs à compter du 1er janvier 2021**

Délibération : DEL-CC-2020-288

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exclusives du Conseil ;

**Considérant** les propositions de la commission Assainissement ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de définir les tarifs 2021 à appliquer pour les branchements d'eaux pluviales.

Pour mémoire le tarif forfaitaire des branchements d'eaux pluviales pour l'année 2020 était fixé à 1 100 € TTC + coût au mètre au-delà de 6 ml.

**Les tarifs à compter du 01/01/2021 proposés sont les suivants :**

	Proposition de tarif à compter du 01/01/2021
Réalisation d'un branchement eaux pluviales	<b>Forfait 1 116,50 € TTC + coût au mètre au-delà de 6 ml* (1/2 tarif dans le cas d'une servitude en terrain privé)</b>

\*Coûts au mètre linéaire d'un branchement d'eaux pluviales d'une longueur totale supérieure à 6 mètres (Tarifs 2021 proposés)

	Zone de travaux			
	Voie nationale	Voie départementale	Voie communale	Plein champ
Canalisation diamètre 125 mm	<b>107,80 € TTC / m</b>	<b>76,10 € TTC / m</b>	<b>44,40 € TTC / m</b>	<b>31,80 € TTC / m</b>
Canalisation diamètre 160 mm	<b>114,10 € TTC / m</b>	<b>88,80 € TTC / m</b>	<b>50,80 € TTC / m</b>	<b>44,40 € TTC / m</b>
Canalisation diamètre 200 mm	<b>120,40 € TTC / m</b>	<b>95,10 € TTC / m</b>	<b>57,10 € TTC / m</b>	<b>50,80 € TTC / m</b>
Canalisation diamètre 250 mm	<b>139,40 € TTC / m</b>	<b>107,80 € TTC / m</b>	<b>76,10 € TTC / m</b>	<b>63,40 € TTC / m</b>
Canalisation diamètre 315 mm	<b>152,10 € TTC / m</b>	<b>114,10 € TTC / m</b>	<b>82,40 € TTC / m</b>	<b>69,80 € TTC / m</b>
Canalisation diamètre 400 mm	<b>177,40 € TTC / m</b>	<b>126,80 € TTC / m</b>	<b>95,10 € TTC / m</b>	<b>88,80 € TTC / m</b>
Canalisation diamètre 500 mm	<b>215,40 € TTC / m</b>	<b>164,80 € TTC / m</b>	<b>139,40 € TTC / m</b>	<b>114,10 € TTC / m</b>
Canalisation diamètre 630 mm	<b>253,40 € TTC / m</b>	<b>209,10 € TTC / m</b>	<b>183,80 € TTC / m</b>	<b>152,10 € TTC / m</b>

Ces tarifs (y compris le forfait) sont divisés par deux dans le cas d'une servitude en terrain privé.

L'ensemble des tarifs liés au branchement d'eaux pluviales est divisé par 2 dans le cas où le particulier réalise des travaux de gestion des eaux pluviales validés par les services de l'Agglo2B sur sa parcelle.

**Le conseil communautaire est invité à approuver les tarifs de branchement d'eaux pluviales à compter du 01/01/2021 détaillés ci-dessus.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**2.11.4. Assainissement industriel - Redevance assainissement : modification du coefficient de pollution appliqué à la société ELIVIA et convention**

Délibération : DEL-CC-2020-289

**ANNEXE: CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT ELIVIA (PROJET)**

**Considérant** la nécessité de mettre à jour la convention avec la société anciennement SNAB (ELIVIA) fixant les conditions de rejet des effluents de l'abattoir S.N.A.B dans le réseau d'assainissement (commune de Bressuire / transfert C.C COEUR du BOCAGE, compétence AGGLO2B) ;

**Considérant** le projet de convention annexé ;

L'entreprise ELIVIA installée à BRESSUIRE exploite les Abattoirs bressuirais. Elle rejette environ 65 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées par an au réseau d'assainissement collectif. Ces eaux usées étant particulièrement chargées en pollution, elles doivent subir un prétraitement à la sortie de l'entreprise, avant d'être renvoyées vers la station d'épuration.

Pour ce faire, les eaux usées transitent par le prétraitement industriel, exploité par le service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Les frais d'exploitation de cette installation (personnel, électricité, eau potable) étant refacturés chaque année à l'industriel. Malgré ce prétraitement, les eaux usées restent bien plus chargées en pollution qu'un effluent domestique, c'est pourquoi un coefficient de pollution de 1,57 est appliqué à la redevance assainissement collectif pour chaque m<sup>3</sup> facturé.

L'outil Agglo2B de prétraitement existant étant devenu vétuste, il a été demandé à l'industriel, de bien vouloir investir dans son propre outil de prétraitement, de manière à respecter la convention de rejet fixant les valeurs maximums de pollution pouvant être rejetées vers la station d'épuration.

<b>Evolution du montant de la redevance assainissement (base tarifs 2020)</b>		
Usager domestique	Application d'un coefficient de pollution = 1,57	Application d'un coefficient de pollution = 1,30
1,49 € HT / m <sup>3</sup>	2,34 € HT / m <sup>3</sup>	1,94 € HT / m <sup>3</sup>

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver la modification du coefficient de pollution ramené de 1,57 à 1,30 pour la société ELIVIA – BRESSUIRE VIANDES, pour les volumes consommés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;**
- **approuver les modalités pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées de l'établissement, dans le réseau public d'assainissement, telles que portées par le projet de convention avec la société ELIVIA –BRESSUIRE VIANDES annexé.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **2.11.5. Déversement des eaux usées : convention avec la société Nouvelle NOREA**

**Délibération : DEL-CC-2020-290**

**ANNEXE : Convention déversement eaux usées sanitaires SOCIETE NOUVELLE NOREA**

**Considérant** le projet de convention porté en annexe jointe.

La société Nouvelle NOREA, basée sur la zone économique de Rorthais (MAULÉON) est spécialisée dans la fabrication d'aliments pour animaux de la ferme. Dans son process de fabrication des aliments, cette entreprise consomme des volumes d'eau potable très importants (15 à 20 000 m<sup>3</sup>/an) qui sont évaporés. Du fait de cette particularité liée au process industriel, il convient de ne pas facturer en assainissement collectif l'ensemble des volumes d'eau potable consommés.

C'est pourquoi, il est proposé de baser la redevance assainissement sur un volume assiette calculé au prorata du nombre des personnes travaillant sur le site et sur la base d'une consommation individuelle de 45 litres par jour travaillé. Le nombre de jours travaillés serait pris forfaitairement égal à 220 jours par an. Le nombre de personnes travaillant sur le site est à ce jour de 40 personnes.

Ainsi le volume assiette (V), pourrait suivre le calcul suivant :

$$V = 40 \text{ personnes} \times 0,045 \text{ m}^3/\text{personnes} \times 220 \text{ jours/an}$$

Le volume assiette retenu serait de 400 m3/an.

Le nombre de personnes travaillant sur le site, serait actualisé chaque année par la société et en cas d'évolution de plus ou moins 5 personnes, la société en informera la collectivité afin de réactualiser le calcul.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver le mode de calcul du volume assiette à appliquer pour la facturation de la redevance assainissement collectif ;**
- **appliquer cette règle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.12. CULTURE**

### **2.12.1. Programmation culturelle « AGGLO2B - SCENES DE TERRITOIRE » : adoption du budget prévisionnel et demandes de subvention pour l'année 2021**

Délibération : DEL-CC-2020-291

**Considérant** qu'il y a lieu de solliciter des subventions auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour la programmation 2021 de « Scènes de Territoire ».

Dans le cadre de la programmation culturelle 2021 envisagée et mise en œuvre par le service AGGLO2B-Scènes de Territoire, il est proposé de solliciter des subventions auprès des instances ci-dessous selon le budget artistique prévisionnel présenté :

- **DRAC NOUVELLE AQUITAINE SCIN (Scène Conventionnée d'Intérêt National) : 50 000 €**
  - . Soutien à la Création SCIN : 10 000.00 €
  - . Action Territoriale SCIN : 40 000 €
  - (la subvention relative au Contrat Territorial d'Education Artistique pour l'année scolaire 2021/2022 fera l'objet d'une demande spécifique).
- **REGION NOUVELLE AQUITAINE : 45 000 €** au titre du dispositif d'aide pour les structures de diffusion.
- **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES : 24 650 €** dont :
  - . 16 000.00 € au titre du soutien annuel au fonctionnement pour les structures à vocation artistique et culturel ;
  - . 4 650.00 € au titre des « Belles Escapades » dans le cadre du dispositif soutien aux manifestations culturelles ;
  - . 4 000.00 € au titre du dispositif « résidence d'artistes au collège » dans le cadre du projet mené avec la Compagnie Ça Va sans dire et les collèges Jacques Prévert de MONCOUTANT-SUR-SEVRE et Raymond Migaud de L'Absie autour des désirs d'avenir et des rêves d'une jeunesse d'aujourd'hui grandissant loin de villes centres.

**PROGRAMMATION CULTURELLE SCENES DE TERRITOIRE  
PLAN DE FINANCEMENT 2021 (en € HT) AU 18 NOVEMBRE 2020**

DEPENSES (en € HT)		RECETTES		%	Etat avancement subventions
<b>Dépenses éligibles (budget artistique)</b>	<b>372 400,00</b>	<b>Subventions</b>	<b>164 650,00</b>	<b>44,20</b> <b>22,30*</b>	
. Diffusion culturelle	182 000,00	<b>ETAT - DRAC</b> . Soutien Création SCIN	10 000,00		sollicitée
. Co-productions et résidences	15 000,00	. Action Territoriale SCIN	40 000,00		
. Résidences territoriales	11 000,00	. CTEAC année scolaire	15 000,00		à solliciter
. Options théâtre Lycée M. Genevoix	10 000,00	. Option enseignement théâtre Lycée M. Genevoix année scolaire 21/22	10 000,00		à solliciter
. PEAC scolaires et autres actions culturelles - hors défraiements et déplacements	16 000,00	<b>ETAT - CGET Politique de la Ville</b>	4 000,00		sollicitée
. Défraiements (hébergement, restauration, catering) et déplacements artistes	70 000,00	<b>Conseil Régional</b> (dispositif aide structures de diffusion)	45 000,00		sollicitée
. Location matériel pour programmation	10 500,00	<b>Garanties financières ONDA, OARA, ...</b>	16 000,00		sollicitée
. Transport (pour accès scolaires programmation et actions culturelles)	15 000,00	<b>Conseil Départemental</b>			sollicitée
. Rémunérations intermittents (GUSO)	13 000,00	. soutien annuel au fonctionnement	16 000,00		sollicitée
. SACEM/SACD	20 500,00	. Soutien aux "Belles Escapades"	4 650,00		sollicitée
. Service sécurité et SSIAP	6 400,00	. Résidence au Collège	4 000,00		sollicitée
. Partenariat sur accueil spectacles (reversement billetterie)	3 000,00				
<b>Dépenses non éligibles</b>	<b>364 550,00</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>572 300,00</b>	<b>77,70</b>	
. Charges de structure	38 000,00	Entrées de manifestations	85 000,00		
. Charges de Personnel	286 500,00				
. Frais techniques et maintenance	16 050,00	Transfert de charges	4 000,00		
. Communication (dont graphiste et impression documents)	19 500,00	Agglomération du Bocage Bressuirais	483 300,00		
. Charges diverses (abonnements, adhésions, frais bancaires et postaux, ...)	4 500,00				
<b>TOTAL</b>	<b>736 950,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>736 950,00</b>		

**\* sur le budget 2021, les subventions représentent 44,20 % des dépenses éligibles et 22,30 % du budget total.**

Départ de Florence BAZZOLI à 20h30 (pouvoir donné à Pierre MORIN).

Le conseil communautaire est invité à :

- adopter ce projet de budget de la Programmation culturelle de SCENES de TERRITOIRE pour l'année civile 2021 ;
- demander les subventions telles que définies ci-dessus et inscrites au budget prévisionnel ci-dessus.

Le conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.13. FINANCES

### 2.13.1. Subventions de fonctionnement 2021 aux « associations d'Intérêt Communautaire » : attribution d'acomptes

Délibération : DEL-CC-2020-292

**Considérant** l'intérêt pour les associations concernées (hors secteur social) percevant une subvention de fonctionnement supérieure à 5 000 €, de bénéficier d'un acompte de 50 % en début d'année 2021, sur la base de la subvention versée en 2020.

Pour les associations (hors secteur social) percevant de la Communauté d'Agglomération **une subvention de fonctionnement** supérieure à 5 000 € annuelle, il est proposé d'attribuer un acompte de subvention de 50 % ou approximativement en cas d'arrondi du montant de subvention de fonctionnement attribuée en 2020. Ce versement correspond au 1<sup>er</sup> acompte du montant de subvention 2021 qui sera arrêté lors du vote du BP 2021, ou éventuellement après selon les situations.

Les montants proposés pour les acomptes 2021 aux subventions sont les suivants :

Raison sociale	Subvention	Montant versé en 2020	Montant acompte subvention 2021
Bocage Pays Branché	Fonctionnement	41 000 €	20 500 €
<b>TOTAL subventions Agricole et Environnement</b>		<b>41 000 €</b>	<b>20 500 €</b>
Collines La Radio	Fonctionnement	84 230 €	42 115 €
<b>TOTAL subventions Communication</b>		<b>84 230 €</b>	<b>42 115 €</b>
GAL LEADER	Fonctionnement	7 840,90 €	3 920 €
Bocage Gâtine Jeunesse	Fonctionnement	14 593 €	7 296 €
<b>TOTAL subventions Autre</b>		<b>22 433,90€</b>	<b>11 216 €</b>
Boc'hall	Fonctionnement	15 000 €	7 500 €
Voix et danses	Fonctionnement	82 000 €	41 000 €
<b>TOTAL subventions Culture</b>		<b>97 000 €</b>	<b>48 500 €</b>
Golf Club Bressuire	Fonctionnement	6 000 €	3 000 €
Club Ovalie du Bocage	Fonctionnement	17 000 €	8 500 €
Judo Club du Bocage	Fonctionnement	13 000 €	6 500 €
Sèvre Bocage Athlétique Club	Fonctionnement	22 000 €	11 000 €
Cercle des Nageurs du Bocage Bressuirais	Fonctionnement	7 500 €	3 750 €
<b>TOTAL subventions Sport</b>		<b>65 500 €</b>	<b>32 750 €</b>
Ecole Découverte des Sports du Bocage	Fonctionnement	44 000 €	22 000 €
<b>TOTAL subventions Ecoles de découverte des sports</b>		<b>44 000 €</b>	<b>22 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>354 163,90 €</b>	<b>177 081 €</b>

**Le conseil communautaire est invité à approuver l'attribution des acomptes à la subvention 2021 comme précisés dans le tableau ci-dessus.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.13.2. Budget Principal - Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote du BP 2021**

Délibération : DEL-CC-2020-293

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

**Considérant** la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante sur l'exercice 2021 permettant de lancer des opérations urgentes :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé
80190	2135	020	Etudes sur différents bâtiments	30 000,00 €
80190	2135	020	Aménagement du siège	100 000,00 €
80191	2135	022	Travaux gendarmeries	25 000,00 €
80522	2135	110	Programme ADAP	25 000,00 €
88190	2184	020	Renouvellement mobilier tous bâtiments	5 000,00 €
80542	2135	413	Rénovation partielle piscine Mauléon	130 000,00 €
80253	2135	321	Travaux de confortement des bibliothèques	20 000,00 €
80403	2135	64	Lancement travaux sur bâtiments	15 000,00 €
80412	2135	64	Lancement travaux sur bâtiments	15 000,00 €
80412	2313	64023	Travaux crèche Pirouette Bressuire	55 000,00 €
80291	2135	820	Travaux confortement Pescalis	10 000,00 €
88195	2182	020	Divers véhicules	77 000,00 €
80321	21532	816	Travaux réseaux Eaux Pluviales	200 000,00 €
80542	2135	413	Filtre à sable piscine Cerizay	40 000,00 €
81802	2183	421	Portail informatique enfance/petite enfance	7 000,00 €
88100	2183	020	Matériel de bureau et informatique	82 000,00 €
88101	2051	020	Acquisitions Logiciels	35 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>871 000,00 €</b>

**Le conseil communautaire est invité à approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2021.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.13.3. Budget Annexe « Assainissement Collectif » - Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote du BP 2021**

Délibération : DEL-CC-2020-294

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1  
**Considérant** la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage

Le code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante sur l'exercice 2021 permettant de lancer des opérations urgentes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé
000999	21532	Travaux réseaux Eaux Usées	200 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>200 000,00 €</b>

**Le conseil communautaire est invité à approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2021.**

*Le conseil, après en avoir délibéré,*

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.13.4. Budget Annexe « Collecte et Traitement des Déchets » - Ouverture de crédits anticipés d'investissement avant vote du BP 2021**

Délibération : DEL-CC-2020-295

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1  
**Considérant** la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage

Le code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante sur l'exercice 2021 permettant de lancer des opérations urgentes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé
00040	2158	812	Dossier plateforme du cycle végétal	10 000,00 €
00010	2031	812	Etude Recyclerie	30 000,00 €
00010	2158	812	Achats Bacs et autres matériels	50 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>90 000,00 €</b>

**Le conseil communautaire est invité à approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2021.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette délibération,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### 2.13.5. Budget Principal CA2B : DM n° 5

Délibération : DEL-CC-2020-296

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Il s'agit de modifier les crédits afin de prendre en compte

- Finances : les écritures relatives à la refacturation entre le budget principal et le budget Transport (dépenses portées par le budget Transport mais relevant en partie de l'activité du budget principal)
- Finances : La régularisation d'écritures de 2012 concernant la Communauté de Communes Cœur de Bocage demandé par la Trésorerie
- Planification : Prise en compte de la modification de l'AP/CP du PLUi et ajustement des crédits réellement consommés en 2019 : montant du projet global = 1 169 544,07 € et poursuite de l'AP/CP en 2021
- DSI : Achat de matériel supplémentaire, incidence du confinement
- Bâtiment : prise en compte de la modification de l'AP/CP Bibliothèque Mauléon

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Finances : remboursement au budget Transport des activités relevant du budget principal					
011	62872	020	Remboursements aux budgets annexes et régies	47 300,00 €	62 300,00 €
65	6574	020	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	-47 300,00 €	308 488,10 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00 €</b>	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Finances : régularisation d'écritures de 2012 concernant la CC du Bocage					
13	1386	020	Régularisation écritures CC du Bocage	119 500,00 €	119 500,00 €
Planification : modification de l'AP/CP du PLUi					
81608	202	820	Projet PLUi	-50 000,00 €	141 318,36 €
020	020	01	Dépenses imprévues	50 000,00 €	263 090,00 €
DSI : Achat de matériel supplémentaire suite confinement					
88101	2051	020	Logiciel informatique	-7 000,00 €	117 180,00 €
88100	2183	020	Matériel informatique	7 000,00 €	342 380,87 €
BATIMENT : incidence modification de l'AP/CP opération bibliothèque Mauléon					
81604	2313	321	Constructions	-357 219,00 €	840 102,84 €
81604	2313	322	Constructions	-200 000,00 €	616 758,08 €
81604	2188	322	Autres immobilisations corporelles	-187 928,81 €	420 452,19 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>- 625 647,81 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Finances : régularisation d'écritures de 2012 concernant la CC du Bocage					
27	27638	020	Régularisation écritures CC du Bocage	119 500,00 €	119 500,00 €
BATIMENT : incidence modification de l'AP/CP opération bibliothèque Mauléon					
16	1641	01	Emprunts	-745 147,81 €	- 745 147,81 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>-625 647,81 €</b>	

**Le conseil communautaire est invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### 2.13.6. Budget Annexe Développement économique : DM n°3

Délibération : DEL-CC-2020-297

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les crédits afin de prendre en compte les écritures relatives à la fin du crédit-bail concernant le bâtiment « Champ Thibaud » ;

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
16	1676	01	Régularisation dette envers locataire acquéreur	269 571,58 €	269 571,58 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>269 571,58 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
024		90	Transfert du bâtiment champ Thibaud suite fin crédit-bail	269 571,58 €	269 571,58 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>269 571,58 €</b>	

**Le conseil communautaire est invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### 2.13.7. Budget Annexe Gestion des déchets : DM n° 2

Délibération : DEL-CC-2020-298

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les crédits afin de permettre la sortie de l'actif de différents biens ayant une valeur nette comptable positive suite au démantèlement de la chaîne de tri, ainsi que les écritures de remboursement de personnel entre budgets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
042	675	VNC de biens pour la sortie du centre de tri	46 497,00 €	46 497,00 €
012	6215	Remboursement personnel entre budgets	5 200,00 €	64 441,00 €
023		Virement à la Section Investissement	- 39 626,66 €	- €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>12 070,34 €</b>	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
70	703	Vente de produits résiduels	12 070,34 €	12 070,34 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>12 070,34 €</b>	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
00010	2188	Autres immobilisation	6 870,34 €	6 870,34 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>6 870,34 €</b>	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
040	2135	Sortie des biens suite démantèlement	46 497,00 €	46 497,00 €
021		Virement de la section de fonctionnement	-39 626,66 €	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>6 870,34 €</b>	

**Le conseil communautaire est invité à approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**2.13.8. Budget Principal CA2B : Modification de l'autorisation de programme pour l'opération relative à la bibliothèque/musée/OT Mauléon**

**Délibération : DEL-CC-2020-299**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2019-2021,

Vu la délibération DEL-CC-2018-070 du 27 mars 2018 portant création de l'autorisation de programme pour un montant global de 2 815 400 €,

Vu les délibérations DEL-CC-2019-033 du 12 mars 2019 et DEL-CC-2020-030 du 18 février 2020 modifiant l'autorisation de programme,

**Considérant** qu'il y a lieu d'acter la modification de l'autorisation de programme pour le projet bibliothèque/musée/office de tourisme de Mauléon.

L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Il est rappelé que la dernière la modification du planning d'intervention déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Bibliothèque Bâtiment	58 416,00 €	170 517,16 €	2 107 219,00 €	36 134,58 €	2 372 286,74 €
Musée Scénographie		24 245,01 €	608 381,00 €	237 171,19 €	869 797,20 €
Bibliothèque Mobilier collections			84 400,00 €	284 800,00 €	369 200,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>58 416,00 €</b>	<b>194 762,17 €</b>	<b>2 800 000,00 €</b>	<b>558 105,77 €</b>	<b>3 611 283,94 €</b>

Il convient de modifier l'autorisation de programme pour un montant total de 3 765 182,27 € et les crédits de paiement comme suit :

Dépenses	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Bibliothèque Bâtiment	58 416,00 €	170 517,16 €	1 550 000,00 €	747 251,91 €	2 526 185,07 €
Musée Scénographie		24 245,01 €	420 452,19 €	425 100,00 €	869 797,20 €
Bibliothèque Mobilier collections			84 400,00 €	284 800,00 €	369 200,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>58 416,00 €</b>	<b>194 762,17 €</b>	<b>2 054 852,19 €</b>	<b>1 457 151,91 €</b>	<b>3 765 182,27 €</b>

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

**Le conseil communautaire est invité à modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **2.13.9. Budget Principal CA2B : Modification de l'autorisation de programme pour l'opération relative au PLUI**

**Délibération : DEL-CC-2020-300**

**Vu** la délibération du 18 octobre 2016 DEL-CC-2016-253 portant création de l'AP/CP pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

**Vu** la délibération du 12 mars 2019 DEL-CC-2019-032 portant modification de l'AP/CP,

**Considérant** qu'il y a lieu d'acter la modification de l'autorisation de programme créée le 18 octobre 2016 et modifiée le 12/03/2019 pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Il est rappelé que la dernière la modification du planning d'intervention déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
PLUi	2 160,00 €	268 381,36 €	471 948,43 €	254 030,00 €	191 318,36 €	1 187 838,15 €
<b>Total TTC</b>	<b>2 160,00 €</b>	<b>268 381,36 €</b>	<b>471 948,43 €</b>	<b>254 030,00 €</b>	<b>191 318,36 €</b>	<b>1 187 838,15 €</b>

Il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
PLUi	2 160,00 €	268 381,36 €	471 948,43 €	235 735,92 €	141 318,36 €	50 000,00 €	1 169 544,07 €
<b>Total TTC</b>	<b>2 160,00 €</b>	<b>268 381,36 €</b>	<b>471 948,43 €</b>	<b>235 735,92 €</b>	<b>141 318,36 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>1 169 544,07 €</b>

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire est invité à modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

*Le conseil, après en avoir délibéré,*

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **2.13.10. Budget « Assainissement collectif » : Modification de l'autorisation de programme pour l'opération station d'épuration de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE**

Délibération : DEL-CC-2020-301

**Vu** la délibération 2017-268 du conseil communautaire du 28 novembre 2017 portant création de l'AP/CP,

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-076 du 27 mars 2018 portant modification des crédits de l'AP/CP,

**Considérant** la modification du planning de construction, il convient de modifier les crédits de paiement.

**Considérant** qu'il y a lieu de d'acter la modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction de la nouvelle station d'épuration à Moncoutant. L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Il est rappelé que la dernière la modification du planning d'intervention déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2017	2018	2019	2020	TOTAL
STEP MONCOUTANT SUR SEVRE	20 000,00 €	500 000,00 €	1 500 000,00 €	180 000,00 €	2 200 000,00 €
<b>Total HT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>1 500 000,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>2 200 000,00 €</b>

Il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
STEP MONCOUTANT SUR SEVRE	0,00 €	380 110,24 €	1 126 320,90 €	180 000,00 €	20 000,00 €	1 706 431,14 €
<b>Total HT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>380 110,24 €</b>	<b>1 126 320,90 €</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>1 706 431,14 €</b>

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire est invité à modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

*Le conseil, après en avoir délibéré,*

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **2.13.11. Exonération partielle loyer PESCALIS SPIC**

Délibération : DEL-CC-2020-302

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-225 du 25 septembre 2018 fixant le montant du loyer entre le budget principal de la CA2B et la régie à autonomie financière Pescalis SPIC pour l'utilisation par le SPIC de biens figurant à l'actif du budget principal.

**Considérant** la situation de crise sanitaire liée à la COVID19 et l'impact de celle-ci sur l'activité et les recettes de la régie à autonomie financière Pescalis SPIC.

**Considérant** qu'il y a lieu d'étudier la possibilité d'une exonération partielle du loyer qui a été fixé entre le budget principal de la CA2B et la régie à autonomie financière Pescalis SPIC pour les biens transférés à l'actif du budget principal et utilisés pour l'activité du SPIC

Il s'agit de procéder à l'exonération partielle du loyer entre le budget principal porteur de l'actif et la régie à autonomie financière Pescalis SPIC à hauteur de 9/12<sup>ème</sup> du montant de 37 339 € TTC annuel, soit une exonération de 28 004.25 €.

Le loyer s'élèverait à 9 334.75 € pour l'année 2020.

**Le conseil communautaire est invité à procéder à l'exonération partielle du loyer entre le budget principal porteur de l'actif et la régie à autonomie financière Pescalis SPIC à hauteur de 9/12<sup>ème</sup> du montant de 37 339€ TTC annuel, soit une exonération de 28 004.25 €.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **2.13.12. Refacturation Téléphonie/Informatique « Office 365 » à la commune de BRESSUIRE 2ème semestre 2020**

Délibération : DEL-CC-2020-303

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les modalités de refacturation à la commune de Bressuire de frais avancés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de la commune de Bressuire au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2020.

Suite à une facturation auprès de la Communauté d'Agglomération de lignes téléphoniques appartenant à la commune de Bressuire, des frais incombant à la commune ont été supportés par la Communauté d'Agglomération.

Les frais sont les suivants :

- Téléphonie Ville de Bressuire 2<sup>ème</sup> semestre 2020 : 8 304.70 € TTC
- Office 365 Ville de Bressuire 2<sup>ème</sup> semestre 2020 : 12 690.84 € TTC
- Licence ADOBE-AUTOCAD 2020 : 2 377.80 € TTC

Il s'agit donc, par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation à la commune de Bressuire du montant de 23 373.34 € TTC correspondant aux frais précédemment cités.

**Le conseil communautaire est invité à procéder à la refacturation à la commune de Bressuire des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 23 373.34 € TTC ;**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **2.13.13. Refacturation Informatique « Office 365 » 2ème semestre 2020 à la commune de FAYE-L'ABBESSE**

Délibération : DEL-CC-2020-304

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les modalités de refacturation à la commune de Faye l'Abbesse de frais avancés par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le compte de la commune de Faye l'Abbesse au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2020 pour office 365

Suite à une facturation auprès de la Communauté d'Agglomération d'Office 365 appartenant à la commune de Faye l'Abbesse, des frais incombant à la commune ont été supportés par la Communauté d'Agglomération.

Les frais sont les suivants :

- Office 365 Ville de Faye l'Abbesse 2<sup>ème</sup> semestre 2020 : 244.20 € TTC

Il s'agit donc, par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation à la commune de Faye l'Abbesse du montant de 244.20 € TTC correspondant aux frais précédemment cités.

**Le conseil communautaire est invité à procéder à la refacturation à la commune de FAYE-L'ABBESSE des frais listés ci-dessus et représentant la somme de 244.20 € TTC.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette délibération,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **2.13.14. Budget principal : Fixation du prix de location des vélos électriques à PESCALIS**

Délibération : DEL-CC-2020-305

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-2 précisant l'interdiction de prise en charge par le budget principal de charges inerrantes au SPIC,

**Considérant** l'acquisition par le budget principal de vélos électriques subventionnés par le plan TEPCV,

**Considérant** l'assujettissement à la TVA de l'activité PESCALIS.

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer le montant du loyer à verser par le SPIC PESCALIS au Budget Principal de la CA2B pour la location des vélos électriques

La CA2B a acheté en 2019 12 vélos électriques pour un montant de 11 711,67 €. Le SPIC Pescalis les utilise aux fins de son activité (location des vélos aux résidents et aux touristes).

Afin de respecter les principes de la concurrence liés à l'assujettissement à la TVA, sachant qu'une mise à disposition gratuite des vélos électriques entraînerait de fait une distorsion de ces principes, il est nécessaire de fixer un loyer correspondant à leur utilisation par le SPIC Pescalis.

D'après les principes fixés par la DDFIP, le montant de ce loyer ne peut être inférieur à 50% de la dotation aux amortissements des biens transférés et servant à l'exploitation du SPIC Pescalis, montant duquel est déduit la quote-part de subventions affectées.

**Considérant** l'amortissement des vélos électriques et de la subvention liée sur 5 ans,

Acquisition des vélos	11 711,67 €	Subvention	6 295,02 €
Amortissement sur 5 ans	2 342 €	Reprise sur 5 ans	1 259 €
Charge annuelle Amortissement - Reprise		1 083 €	

**Le conseil communautaire est invité à fixer le montant du loyer annuel des vélos électriques entre le budget principal porteur de l'actif et la régie à autonomie financière Pescalis SPIC à 1 083 € HT, pour une durée de 5 ans, de l'exercice 2020 à 2024 inclus.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette délibération,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.13.15. Projet d'acquisition de sculptures de Franck AYROLLES : Fonds de concours**

Délibération : DEL-CC-2020-306

**Vu** l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au principe de versement de fonds de concours ;

**Considérant** la proposition de la commune de BRESSUIRE ;

**Considérant** qu'il y a lieu de déterminer le montant du fonds de concours apporté par la commune de Bressuire dans le cadre du projet d'acquisition de deux œuvres de Franck AYROLLES qui seront installées sur le parvis de la gare de Bressuire.

L'Agglomération du Bocage Bressuirais porte un projet très ambitieux autour du secteur de la Gare à BRESSUIRE qui se décline en l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal et la création de la Cité de Jeunesse et des Métiers.

Ces investissements s'inscrivent dans une opération plus vaste de renouvellement urbain du quartier de la gare autour des friches industrielles SNCF (installation de pôle emploi, construction de logements, création d'un nouveau pôle scolaire, ...). Cette rénovation a été initiée il y a une dizaine d'années avec la coulée urbaine, structurée autour du centre aquatique Cœur d'O, du Théâtre et des espaces publics attenants.

Dans le cadre du pôle d'Echange Multimodal, il est prévu l'installation de deux sculptures monumentales de Franck Ayrolles, intitulées « Les Demoiselles de Bressuire » pour un coût d'acquisition de 47 393,00 € HT.

Considérant que ces œuvres participent à l'embellissement de ce secteur et rayonnent au-delà de l'opération intercommunale, la commune de Bressuire propose de verser un fonds de concours équivalent à 50 % du montant d'acquisition H.T.

**Le conseil communautaire est invité à accepter le versement d'un fonds de concours de 23 696,50 € par la commune de Bressuire pour participer au financement du projet d'acquisition.**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.13.16. Fonds de concours : commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SEVRE**

Délibération : DEL-CC-2020-307

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015\_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016\_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017\_ DEL-CC-2017-147, le 27 mars 2018\_ DEL-CC-2018-083 et le 15 septembre 2020\_ DEL-CC-2020-187.

**Considérant** qu'il y a lieu d'attribuer à la Commune de SAINT-ANDRE SUR SEVRE six fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie, des travaux d'éclairage public, de l'acquisition de matériel, de l'aménagement du parking du bourg, des travaux dans les bâtiments et de la rénovation de la salle polyvalente.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Travaux de voirie**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 13 815,71 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-André sur Sèvre réalise des travaux de voirie pour un montant total de 39 254,33 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>11 622,90 €</b>	<b>30%</b>
		Département	11 622,90 €	30%
<b>TRAVAUX</b>	<b>39 254,33 €</b>	Programme 1000 chantiers		0%
<i>Coût des travaux</i>	39 254,33 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>27 631,43 €</b>	<b>70%</b>
		Fonds de concours Agglo	13 815,71 €	35%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>13 815,72 €</b>	<b>35%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		Autofinancement/Emprunt	13 815,72 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>39 254,33 €</b>		<b>39 254,33 €</b>	<b>100%</b>

- **Travaux éclairage public**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 442,09 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-André sur Sèvre réalise des travaux d'éclairage public pour un montant total de 884,19 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
				0%
<b>TRAVAUX</b>	<b>884,19 €</b>			0%
<i>Coût des travaux</i>	884,19 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>884,19 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	442,09 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>442,10 €</b>	<b>50%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		Autofinancement/Emprunt	442,10 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>884,19 €</b>		<b>884,19 €</b>	<b>100%</b>

- **Acquisition de matériel**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 5 036,68 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-André sur Sèvre réalise l'acquisition de matériel pour un montant total de 10 073,37 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
				0%
<b>TRAVAUX</b>	<b>10 073,37 €</b>			0%
<i>Coût des travaux</i>	10 073,37 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>10 073,37 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	5 036,68 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>5 036,69 €</b>	<b>50%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		<i>Autofinancement/Emprunt</i>	5 036,69 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 073,37 €</b>		<b>10 073,37 €</b>	<b>100%</b>

- **Aménagement du parking du bourg**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 17 263,17 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-André sur Sèvre réalise des travaux d'aménagement du parking du bourg pour un montant total de 50 690,15 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>16 163,80 €</b>	<b>32%</b>
		Département	16 163,80 €	32%
<b>TRAVAUX</b>	<b>50 690,15 €</b>	Soutien à l'investissement		0%
<i>Coût des travaux</i>	50 690,15 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>34 526,35 €</b>	<b>68%</b>
		Fonds de concours Agglo	17 263,17 €	34%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>17 263,18 €</b>	<b>34%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		<i>Autofinancement/Emprunt</i>	17 263,18 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>50 690,15 €</b>		<b>50 690,15 €</b>	<b>100%</b>

- **Travaux de bâtiments**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 882,50 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-André sur Sèvre réalise des travaux de bâtiments pour un montant total de 1 765,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
				0%
<b>TRAVAUX</b>	<b>1 765,00 €</b>			0%
<i>Coût des travaux</i>	1 765,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>1 765,00 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	882,50 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>882,50 €</b>	<b>50%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		<i>Autofinancement/Emprunt</i>	882,50 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 765,00 €</b>		<b>1 765,00 €</b>	<b>100%</b>

- **Rénovation salle polyvalente**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 10 771,64 € pour le projet suivant.

La Commune de Saint-André sur Sèvre réalise des travaux de rénovation de la salle polyvalente

pour un montant total de 21 543,28 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	Subventions	0,00 €	0%
				0%
TRAVAUX	0,00 €			0%
		RESTE A CHARGE	21 543,28 €	100%
		Fonds de concours Agglo	10 771,64 €	50%
HONORAIRES	21 543,28 €	Emprunt-autofinancement	10 771,64 €	50%
Honoraires maîtrise d'œuvre	21 543,28 €	Autofinancement/Emprunt	10 771,64 €	
TOTAL HT	21 543,28 €		21 543,28 €	100%

Le conseil communautaire est invité à :

- délibérer en concordance avec la Commune de SAINT-ANDRÉ SUR SÈVRE conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 13 Octobre 2020 ;
- adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;

Le conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.13.17. Fonds de concours : commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE**

Délibération : DEL-CC-2020-308

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015\_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016\_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017\_ DEL-CC-2017-147, le 27 mars 2018\_ DEL-CC-2018-083 et le 15 septembre 2020\_ DEL-CC-2020-187.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il s'agit d'attribuer à la Commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE un fonds de concours dans le cadre de la réalisation d'un restaurant scolaire.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Réalisation d'un restaurant scolaire**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 76 628,41€ pour le projet suivant.

La Commune de Moncoutant sur Sèvre réalise des travaux pour la réalisation d'un restaurant scolaire pour un montant total de 1 140 907,50 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	0,00 €	Subventions	179 671,00 €	15,75%
		0,00 €	FSIL	179 671,00 €	15,75%
<b>TRAVAUX</b>	<b>1 043 600,00 €</b>	<b>1 043 600,00 €</b>			0,00%
Coût travaux (EXE)	1 043 600,00 €	1 043 600,00 €			
Aléas					
			<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>961 236,50 €</b>	<b>84,25%</b>
			Fonds de concours Agglo	76 628,41 €	6,72%
<b>HONORAIRES</b>	<b>97 307,50 €</b>	<b>97 307,50 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>884 608,09 €</b>	<b>77,54%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre	97 307,50 €	97 307,50 €	Autofinancement/Emprunt	884 608,09 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 140 907,50 €</b>	<b>1 140 907,50 €</b>		<b>1 140 907,50 €</b>	<b>100,00%</b>

Le conseil communautaire est invité à :

- délibérer en concordance avec la Commune de Moncoutant sur Sèvre conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 2 Novembre 2020 ;
- adopter l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;

Le conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### 2.13.18. Fonds de concours : commune de LA PETITE-BOISSIÈRE

Délibération : DEL-CC-2020-309

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015\_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016\_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017\_ DEL-CC-2017-147, le 27 mars 2018\_ DEL-CC-2018-083 et le 15 septembre 2020\_ DEL-CC-2020-187.

**Considérant** qu'il y a lieu d'attribuer à la Commune de LA PETITE BOISSIERE 3 fonds de concours dans le cadre des travaux de réfection de voirie, des travaux de cheminement du ruisseau, des travaux horloges astronomiques et des travaux à la mairie.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Travaux et réfection voirie**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 16 532,00 € pour le projet suivant.

La Commune de La Petite Boissière réalise des travaux de de réfection de voirie pour un  
CR CC 15 12 2020 VF

montant total de 33 065,52 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	Subventions	0,00 €	0%
<b>TRAVAUX</b>	<b>33 065,52 €</b>			
Coût des travaux	33 065,52 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>33 065,52 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	16 532,00 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>16 533,52 €</b>	<b>50%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	16 533,52 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>33 065,52 €</b>		<b>33 065,52 €</b>	<b>100%</b>

- **Travaux acheminement ruisseau**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 10.000,00 € pour le projet suivant.

La Commune de La Petite Boissière réalise des travaux d'acheminement du ruisseau pour un montant total de 20.000,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	Subventions	0,00 €	0%
<b>TRAVAUX</b>	<b>17 000,00 €</b>			
Coût des travaux	16 000,00 €			
Achat de terrain	1 000,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	10 000,00 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>50%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre	3 000,00 €	Autofinancement/Emprunt	10 000,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>20 000,00 €</b>		<b>20 000,00 €</b>	<b>100%</b>

- **Travaux Horloges Astronomiques**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 669,00 € pour le projet suivant.

La Commune de La Petite Boissière réalise des travaux d'horloges astronomiques pour un montant total de 1 338,18 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	Subventions	0,00 €	0%
<b>TRAVAUX</b>	<b>1 338,18 €</b>			
Coût des travaux	1 338,18 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>1 338,18 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	669,00 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>669,18 €</b>	<b>50%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	669,18 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 338,18 €</b>		<b>1 338,18 €</b>	<b>100%</b>

- **Mairie : Achats ordinateur et radiateur et réfection toiture**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 8 923,09 € pour le projet suivant.

La Commune de La Petite Boissière réalise l'achat d'un ordinateur, de radiateurs et réalise des travaux de réfection de la toiture pour un montant total de 18 210,41 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>18 210,41 €</b>			
Coût des travaux	14 839,41 €			
Achat ordinateur	871,00 €			
Achat radiateur	2 500,00 €	<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>18 210,41 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	8 923,09 €	49%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>9 287,32 €</b>	<b>51%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	9 287,32 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>18 210,41 €</b>		<b>18 210,41 €</b>	<b>100%</b>

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **délibérer en concordance avec la Commune de La Petite Boissière conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23/11/2020 ;**
- **adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **2.13.19. Fonds de concours : commune de BRETIGNOLLES**

**Délibération : DEL-CC-2020-310**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 20 octobre 2015\_ DEL-CC-2015-261a, modifié aux Conseils communautaires le 5 juillet 2016\_ DEL-CC-2016-152, le 4 juillet 2017\_ DEL-CC-2017-147, le 27 mars 2018\_ DEL-CC-2018-083 et le 15 Septembre 2020\_ DEL-CC-2020-187.

**Considérant** qu'il y a lieu de d'attribuer à la Commune de Brétignolles onze fonds de concours dans le cadre de l'achat d'un broyeur, de l'achat matériel, de l'achat d'une tondeuse autoportée, de travaux sur le bâtiment Communal locatif, de travaux sur le bâtiment communal MAM, d'achat de matériel pour l'atelier municipal, d'achat de mobilier urbain, d'achat de LED pour la Mairie et la Salle TABARLY, de l'achat d'une pompe à chaleur pour la Mairie, de travaux d'aménagements du Stade, de travaux d'équipements pour la salle TABARLY.

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

- **Achat d'un broyeur**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 712 € pour le projet suivant.

La Commune de Brétignolles achète un broyeur pour un montant total de 1 425,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	Subventions	0,00 €	0%
<b>TRAVAUX</b>	<b>1 425,00 €</b>			
<i>Coût des travaux</i>	1 425,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>1 425,00 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	712,00 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>713,00 €</b>	<b>50%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		<i>Autofinancement/Emprunt</i>	713,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 425,00 €</b>		<b>1 425,00 €</b>	<b>100%</b>

- **Achat de matériel**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 493.00 € pour le projet suivant.

La Commune de Brétignolles achète du matériel pour un montant total de 987.00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
TERRAINS ET FRAIS NOTARIES	0,00 €	Subventions	0,00 €	0%
<b>TRAVAUX</b>	<b>987,00 €</b>			
<i>Coût des travaux</i>	987,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>987,00 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	493,00 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>494,00 €</b>	<b>50%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		<i>Autofinancement/Emprunt</i>	494,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>987,00 €</b>		<b>987,00 €</b>	<b>100%</b>

- **Achat d'une tondeuse autoportée**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 2 433.00 € pour le projet suivant.

La Commune de Brétignolles achète une tondeuse autoportée pour un montant total de 4 866.00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>4 866,00 €</b>			
<i>Coût des travaux</i>	4 866,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>4 866,00 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	2 433,00 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>2 433,00 €</b>	<b>50%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		<i>Autofinancement/Emprunt</i>	2 433,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 866,00 €</b>		<b>4 866,00 €</b>	<b>100%</b>

- **Travaux dans le bâtiment communal locatif**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 4 725.00 € pour le projet suivant.

La Commune de Brétignolles réalise des travaux dans le bâtiment communal locatif pour un montant total de 18 900.00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>9 450,00 €</b>	<b>50%</b>
		DEPARTEMENT	9 450,00 €	
<b>TRAVAUX</b>	<b>18 900,00 €</b>			
<i>Coût des travaux</i>	18 900,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>9 450,00 €</b>	<b>50%</b>
		Fonds de concours Agglo	4 725,00 €	25%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>4 725,00 €</b>	<b>25%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		<i>Autofinancement/Emprunt</i>	4 725,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>18 900,00 €</b>		<b>18 900,00 €</b>	<b>100%</b>

- **Travaux dans la MAM**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 1 500.00 € pour le projet suivant.

La Commune de Brétignolles réalise des travaux dans la MAM pour un montant total de 6.000,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>50%</b>
		DEPARTEMENT	3 000,00 €	50%
<b>TRAVAUX</b>	<b>6 000,00 €</b>			
<i>Coût des travaux</i>	6 000,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>50%</b>
		Fonds de concours Agglo	1 500,00 €	25%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>25%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		<i>Autofinancement/Emprunt</i>	1 500,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>6 000,00 €</b>		<b>6 000,00 €</b>	<b>100%</b>

- **Achat de matériel pour l'atelier municipal**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 2 500,00 € pour le projet suivant.

La Commune de Brétignolles achète du matériel pour l'atelier municipal pour un montant total de 5.000,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>5 000,00 €</b>			
<i>Coût des travaux</i>	5 000,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	2 500,00 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>50%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		<i>Autofinancement/Emprunt</i>	2 500,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 000,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>	<b>100%</b>

- **Achat de mobilier urbain**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 2.500,00 € pour le projet suivant.

La Commune de Brétignolles achète du mobilier urbain pour un montant total de 5.000,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>5 000,00 €</b>			
<i>Coût des travaux</i>	5 000,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	2 500,00 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>50%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		<i>Autofinancement/Emprunt</i>	2 500,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 000,00 €</b>		<b>5 000,00 €</b>	<b>100%</b>

- **Achat de LEDS pour la mairie et la salle TABARLY**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 2 850,00 € pour le projet suivant.

La Commune de Brétignolles achète des LEDS pour la Mairie et la Salle TABARLY pour un montant total de 5.700,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>5 700,00 €</b>			
<i>Coût des travaux</i>	5 700,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>5 700,00 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	2 850,00 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>2 850,00 €</b>	<b>50%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		<i>Autofinancement/Emprunt</i>	2 850,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 700,00 €</b>		<b>5 700,00 €</b>	<b>100%</b>

- **Achat d'une pompe à chaleur pour la Mairie**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 9.000,00 € pour le projet suivant.

La Commune de Brétignolles achète une Pompe à Chaleur pour un montant total de 18.000,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>18 000,00 €</b>			
<i>Coût des travaux</i>	18 000,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>100%</b>
		Fonds de concours Agglo	9 000,00 €	50%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>50%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		<i>Autofinancement/Emprunt</i>	9 000,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>18 000,00 €</b>		<b>18 000,00 €</b>	<b>100%</b>

- **Aménagement du stade**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 23 250.00 € pour le projet suivant.

La Commune de Brétignolles réalise des travaux d'aménagement du stade pour un montant total de 58.000,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>9 200,00 €</b>	<b>16%</b>
		DETR	9 200,00 €	16%
<b>TRAVAUX</b>	<b>58 000,00 €</b>			
<i>Coût des travaux</i>	58 000,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>48 800,00 €</b>	<b>84%</b>
		Fonds de concours Agglo	23 250,00 €	40%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>25 550,00 €</b>	<b>44%</b>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre</i>		<i>Autofinancement/Emprunt</i>	25 550,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>58 000,00 €</b>		<b>58 000,00 €</b>	<b>100%</b>

• **Equipements salle TABARLY**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 29 650.00 € pour le projet suivant.

La Commune de Brétignolles réalise des travaux d'équipements de la salle TABARLY pour un montant total de 75.500,00 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT			
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTARIES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>9 600,00 €</b>	<b>13%</b>
		DETR	9 600,00 €	13%
<b>TRAVAUX</b>	<b>75 500,00 €</b>			
Coût des travaux	75 500,00 €			
		<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>65 900,00 €</b>	<b>87%</b>
		Fonds de concours Agglo	29 650,00 €	39%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>36 250,00 €</b>	<b>48%</b>
Honoraires maîtrise d'œuvre		Autofinancement/Emprunt	36 250,00 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>75 500,00 €</b>		<b>75 500,00 €</b>	<b>100%</b>

Le conseil communautaire est invité à :

- délibérer en concordance avec la Commune de BRÉTIGNOLLES conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2020 ;
- adopter l'attribution des fonds de concours ci-dessus mentionnés, dans la limite prévue par les textes ;

Le conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**2.13.20. Fonds de concours conteneurs point d'apport volontaire : commune de SAINT-AMAND SUR-SÈVRE**

Délibération : DEL-CC-2020-311

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186,

**Vu** l'avis de la Commission « Gestion des déchets » du 24 Octobre 2019.

**Considérant** la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Considérant** qu'il y a lieu de permettre aux communes qui en font la demande, l'installation de conteneurs semi-enterrés de multi-matériaux et de verres à la place de conteneurs aériens, par une prise en charge du surcoût sous forme de fonds de concours.

Sur les communes équipées à 100% de collecte en apport sur des conteneurs collectifs, des conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères ont été installés et les conteneurs aériens ont été réutilisés pour les flux d'emballages-papiers en mélange et de verres (à l'exception d'un point 100% semi-enterré par commune).

Or, certaines communes ont émis le souhait d'installer des conteneurs semi-enterrés en lieu et place de ces conteneurs aériens.

Dans ce contexte, il est proposé d'offrir cette possibilité aux communes qui le souhaitent. En contrepartie, elles contribueront au moyen d'un fonds de concours.

Pour Saint Amand sur Sèvre, le coût de fourniture et de pose de 2 conteneurs semi-enterrés sur la place du cimetière est le suivant :

- Fourniture d'un conteneur de multi-matériaux de 5 m<sup>3</sup> : 3 549€ HT
- Fourniture d'un conteneur de verres de 4 m<sup>3</sup> : 3 895€ HT
- Terrassement et pose des 2 conteneurs : 4 530€ HT
- **TOTAL : 11 974€ HT**

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **Accepter la demande de SAINT-AMAND SUR-SEVRE pour l'installation des conteneurs semi-enterrés telles que définie ci-dessus ;**
- **solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% soit 5 987 € pour la fourniture et de la pose de 2 conteneurs semi-enterrés ;**

*Le conseil, après en avoir délibéré,*

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.13.21. Fonds de concours conteneurs point d'apport volontaire : commune de CERIZAY**

Délibération : DEL-CC-2020-312

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186,

**Considérant** la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Considérant** qu'il y a lieu de permettre aux communes qui en font la demande, l'installation de conteneurs semi-enterrés de multi-matériaux et de verres à la place de conteneurs aériens, par une prise en charge du surcoût sous forme de fonds de concours.

Sur les communes en collecte mixte (porte à porte dans les bourgs et conteneurs collectifs pour les impasses, l'habitat collectif et les écarts, des conteneurs collectifs aériens d'ordures ménagères, de multi-matériaux et de verres ont été installés.

Or, certaines communes ont émis le souhait d'installer des conteneurs semi-enterrés en lieu et place de ces conteneurs aériens dans le cadre d'aménagements des espaces publics.

Dans ce contexte, il est proposé d'offrir cette possibilité aux communes qui le souhaitent. En contrepartie, elles prendront en charge une contribution au moyen de fonds de concours.

Pour CERIZAY, le coût de fourniture et de pose de 3 conteneurs semi-enterrés pour l'avenue de la Gare est le suivant :

- Fourniture d'un conteneur d'ordures ménagères de 5 m<sup>3</sup> : 5 013 € HT
- Fourniture d'un conteneur de multi-matériaux de 5 m<sup>3</sup> : 3 549 € HT
- Fourniture d'un conteneur de verres de 4 m<sup>3</sup> : 3 895 € HT
- Terrassement et pose des 3 conteneurs : 6 773.98 € HT
- **TOTAL : 19 230,98 € HT**

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **accepter la demande de CERIZAY telle que définie ci-dessus ;**
- **solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % soit 9 615,49 € pour la fourniture et de la pose de 3 conteneurs semi-enterrés ;**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **2.13.22. Fonds de concours conteneurs point d'apport volontaire : commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE**

**Délibération : DEL-CC-2020-313**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186,

**Considérant** la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Considérant** qu'il y a lieu de permettre aux communes qui en font la demande, l'installation de conteneurs semi-enterrés de multi-matériaux et de verres à la place de conteneurs aériens, par une prise en charge du surcoût sous forme de fonds de concours.

Sur les communes équipées à 100% de collecte en apport sur des conteneurs collectifs, des conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères ont été installés et les conteneurs aériens ont été réutilisés pour les flux d'emballages-papiers en mélange et de verres (à l'exception d'un point 100% semi-enterré par commune).

Or, certaines communes ont émis le souhait d'installer des conteneurs semi-enterrés en lieu et place de ces conteneurs aériens dans le cadre d'aménagement de l'espace public.

Dans ce contexte, il est proposé d'offrir cette possibilité aux communes qui le souhaitent. En contrepartie, elles contribueront au moyen d'un fonds de concours.

Pour SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE, le coût de fourniture et de pose de 1 conteneur semi-enterré est le suivant :

- Fourniture d'un conteneur de verres de 4 m<sup>3</sup> : 3 895 € HT
- Terrassement et pose de 1 conteneur : 4 145,06 € HT
- **TOTAL : 8 040,06 € HT**

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **accepter la demande de la commune de SAINT-ANDRÉ-SUR-SÈVRE pour l'installation d'un conteneur semi-enterré telle que définie ci-dessus ;**
- **solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% soit 4 020,03 € pour la fourniture et de la pose de 1 conteneur semi-enterré ;**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.13.23. Fonds de concours conteneurs point d'apport volontaire : commune de CHICHÉ**

Délibération : DEL-CC-2020-314

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186,

**Considérant** la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Considérant** qu'il y a lieu de permettre aux communes qui en font la demande, l'installation de conteneurs semi-enterrés de multi-matériaux et de verres à la place de conteneurs aériens, par une prise en charge du surcoût sous forme de fonds de concours.

Sur les communes équipées à 100% de collecte en apport sur des conteneurs collectifs, des conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères ont été installés et les conteneurs aériens ont été réutilisés pour les flux d'emballages-papiers en mélange et de verres (à l'exception d'un point 100% semi-enterré par commune).

Or, certaines communes ont émis le souhait d'installer des conteneurs semi-enterrés en lieu et place de ces conteneurs aériens dans le cadre d'aménagements des espaces publics.

Dans ce contexte, il est proposé d'offrir cette possibilité aux communes qui le souhaitent. En contrepartie, elles contribueront au moyen d'un fonds de concours

Pour Chiché, le coût de fourniture et de pose de 1 conteneur semi-enterré sur la rue du commerce est le suivant :

- Fourniture d'un conteneur de verres de 4 m<sup>3</sup> : 3 895 € HT
- Terrassement et pose d'un conteneur sur plateforme existante : 2 500 € HT
- **TOTAL : 6 395 € HT**

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **accepter la demande de la Commune de CHICHÉ pour l'installation d'un conteneur semi-enterré telle que définie ci-dessus ;**
- **solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % soit 3 197,50 € pour la fourniture et de la pose de 1 conteneur semi-enterré ;**

**Le conseil, après en avoir délibéré,**

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **2.13.24. Règlement général sur la protection des données (RGPD) : adhésion à la centrale d'achat du Centre de Gestion 79 et au marché de mise en conformité avec le RGPD**

Délibération : DEL-CC-2020-315

ANNEXE : Convention adhésion centre achat CGCT

**Vu** les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique, notamment son article L2113-4,

CR CC 15 12 2020 VF

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** la proposition du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG-79) d'une adhésion à la Centrale d'achat du CDG-79 au marché de « mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) » créée par délibération de son conseil d'administration en date du 1er juillet 2019 au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire ;

**Considérant** le projet de convention avec le CDG-79 ci-annexé.

La réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

*« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :*

*1° L'acquisition de fournitures ou de services ;*

*2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »*

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE susvisée, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique susvisé précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération susvisée, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Assurer la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, émission des commandes, réception des prestations et paiement des factures).

Par ailleurs,

En février 2020, La Centrale d'achat CDG79 a engagé une consultation relative à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat qui le souhaite, avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP), par un accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La Centrale d'achat CDG79 est chargée de mener la procédure de passation du marché de

référéncement jusqu'à sa notification. Elle émettra les bons de commande, sur demande de ses adhérents. Ces derniers n'assureront donc pas l'exécution du marché mais auront à leur charge le paiement, après refacturation de la prestation par la Centrale d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du code de la commande publique, cet accord-cadre fait l'objet d'un allotissement :

<b>Lot n°1</b>	<b>Communes de moins de 1.000 habitants Établissements publics de moins de 10 agents</b>
<b>Lot n°2</b>	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Établissements publics 10 et 29 agents
<b>Lot n°3</b>	Communes entre 3.500 et 4.999 habitants Établissements publics entre 30 et 59 agents
<b>Lot n°4</b>	Communes de 5.000 à 9.999 habitants Établissements publics entre 60 et 119 agents
<b>Lot n°5</b>	Communes de plus de 10.000 habitants Établissements publics de plus de 120 agents

S'agissant du lot relatif à la CA2B, le Centre de gestion a retenu la proposition suivante :

Entité	Lot	Société retenue	Offre de base (H.T.)	Option 1 (H.T.)
CA2B	5	GRUPEMENT AGENCE RGPD	26 616,00 €	3 900,00 €

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

**Le conseil communautaire est invité à :**

- adhérer à la Centrale d'achat du CDG79 FPT ;
- autoriser le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;
- autoriser le Président à signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données ;
- décider de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

*Le conseil, après en avoir délibéré,*

**ADOpte à l'unanimité cette délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

---

#### **3.1. DATES PROCHAINES ASSEMBLEES**

Cf planning des réunions adressé aux membres du Bureau et 33 mairies.

**Dates des prochaines réunions :**

- le 19/01/2021 à 14h30 : bureau communautaire
- le 19/01/2021 à 18h00 : Conférence des Maires
- le 02/02/2021 à 18h00 : **conseil communautaire**
- le 02/03/2021 à 14h30 : bureau communautaire
- le 02/03/2021 à 18h00 : Conférence des Maires
- le 16/03/2021 à 18h00 : **conseil communautaire** (BP 2021)
- le 27/04/2021 à 14h30 : bureau communautaire
- le 27/04/2021 à 18h00 : Conférence des Maires
- le 11/05/2021 à 18h00 : **conseil communautaire**
- le 15/06/2021 à 14h30 : bureau communautaire
- le 15/06/2021 à 18h00 : Conférence des Maires
- le 29/06/2021 à 18h00 : **conseil communautaire**

Lieu restant à définir.

***La séance est levée à 20h55.***